



Strasbourg, le 26 janvier 1996
[s:\TPVS96\tpvs23F.96]

T-PVS (96) 23

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION
DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL

Comité permanent

15e réunion
Strasbourg, 22-26 janvier 1996

RAPPORT

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de l'Environnement
et des Pouvoirs locaux

NOTE PRÉLIMINAIRE - RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ADOPTÉES

1. Le Comité permanent a tenu sa quinzième réunion du 22 au 26 janvier 1996 à Strasbourg. La liste des participants et l'ordre du jour font l'objet des annexes 1 et 2 au présent document.

2. Conformément à l'article 14, paragraphe 1, le Comité permanent a suivi l'application de la Convention et a élu son Président et Vice-président.

3. Le Comité a pris note avec satisfaction de la présence de la Pologne pour le première fois en tant que Partie contractante et de la récente adhésion de la Tunisie.

4. Le Comité a décidé à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à participer à sa 16e réunion : l'Algérie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Croatie, le Saint-Siège, la Mauritanie et le Maroc.

5. Le Comité a modifié les Annexes II et III à la Convention.

6. Le Comité a adopté la Résolution suivante :

- Résolution n° 3 concernant l'établissement d'un Réseau écologique paneuropéen (Réseau Émeraude).

7. Le Comité permanent a adopté les Recommandations suivantes :

- Recommandation n° 47 concernant la conservation des insectivores semi-aquatiques européens ;

- Recommandation n° 48 concernant la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés ;

- Recommandation n° 49 concernant la protection des espèces végétales sauvages faisant l'objet d'exploitation et de commerce.

8. Le Comité a décidé, en ce qui concerne la procédure d'ouverture et de clôture des dossiers et de suivi des recommandations, de provisoirement poursuivre la mise en œuvre de la pratique actuelle.

9. Le Comité a examiné la situation des tortues marines dans la baie de Laganas (Zakynthos). Il a constaté que la Grèce n'avait réalisé qu'un progrès limité dans la mise en œuvre de sa Décision du 24 mars 1995. Il a indiqué qu'il continuait de se montrer très préoccupé du fait que toutes les obligations énoncées dans cette Décision n'avaient pas été remplies de manière satisfaisante. De ce fait, le Comité permanent a décidé de financer une expertise pour analyser la situation juridique concernant cette question en Grèce.

10. Le Comité a examiné des cas urgents concernant l'application des Recommandations 26 et 27, relatives à la conservation de certaines espèces de reptiles et d'amphibiens menacés en Europe. Il a débattu de la situation de plusieurs espèces nécessitant une surveillance aux fins de conservation telles que les tortues (dans la plaine des Maures en France), les tortues de mer (à Patara en Turquie), les ours (dans les Pyrénées françaises), les oiseaux migrateurs (à Tarifa en Espagne), les phoques veau-marins (dans la baie de la Somme en France) et plusieurs reptiles (*Totes Moor*, Basse-Saxe en Allemagne). La situation des zones humides de Missolonghi (Grèce), de la zone humide de Gallocanta (Espagne), un certain nombre de barrages construits en Espagne (Iruña, Itoiz) la construction d'une route au Luxembourg ont également fait l'objet de discussions.

11. Le Comité a approuvé un programme de travail et le budget 1996 comportant 780.000 francs versés annuellement par le Comité des Ministres, quelque 214.912 francs restant dans le fonds spécial de la Convention et du don provenant des Parties contractantes.

12. Le Comité a décidé qu'il tiendrait sa 16e réunion du 2 au 6 décembre 1996.

Conformément à l'article 15, le Comité permanent a transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le rapport contenant ces travaux et le fonctionnement de la Convention.

Le rapport abrégé comportera en annexe les documents suivants :

- liste des participants abrégée ;
- ordre du jour ;
- amendements aux annexes II et III ;
- Recommandations n^{os} 47 (1996), 48 (1996), 49 (1996) ;
- Résolution n° 3 (1996) ;
- programme et budget.

PARTIE I - DÉVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

- T-PVS (95) 36 Projet d'ordre du jour
T-PVS (95) 46 Projet d'ordre du jour annoté

La 15e réunion du Comité est ouverte par son Président, M. Antti HAAPANEN, qui souhaite la bienvenue aux participants (cf. annexe 1 du présent rapport).

Le Président félicite la Pologne et la Tunisie pour leur adhésion à la Convention de Berne.

Le projet d'ordre du jour est adopté tel que reproduit à l'annexe 2 du présent rapport.

2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat. Rapport des nouvelles Parties contractantes.

- T-PVS (95) 40 Rapport de réunion du Bureau
T-PVS (95) 41 Etat des signatures

- Rapport du Président

Le Président présente son rapport :

«Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir cette 15e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne.

La Convention est en vigueur depuis un nombre respectable d'années. Elle compte un nombre sans cesse croissant de Parties contractantes, ce qui indique que les nations d'Europe et d'Afrique trouvent utile d'y adhérer. Ainsi, j'ai aujourd'hui le plaisir de souhaiter la bienvenue aux Délégations polonaise et tunisienne, qui participent pour la première fois à notre réunion en qualité de membres à part entière.

Il me semble que la Convention est en vigueur depuis assez longtemps pour que nous puissions déjà dresser un bilan de son efficacité. Je suis convaincu qu'en de multiples occasions, de bons résultats obtenus dans divers domaines spécifiques de la conservation de la nature peuvent être attribués à la Convention de Berne et à son Comité permanent. Dans d'autres secteurs, notre efficacité n'a pas été satisfaisante. Par ailleurs, certaines organisations non gouvernementales ne sont pas convaincues de la réussite de nos activités.

Chacun peut donc procéder à un examen de conscience, et se demander si les propos tenus en ces lieux sont conformes à ses actes.

Nous devrions consacrer davantage de notre attention et de notre énergie à la conservation des habitats. Nous avons certes déjà œuvré à cette tâche. Le Comité permanent a formulé plusieurs résolutions et recommandations sur la conservation des habitats. La récente Conférence européenne des Ministres de l'Environnement a approuvé le document sur la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, qui couvre entre autres la notion d'Eeconet, et le Réseau écologique européen. Ce document s'inscrit dans la lignée de nos recommandations antérieures, et notamment avec la Déclaration de Monaco, adoptée l'année dernière à notre 14e réunion.

Nous ne manquons pas de lignes directrices. L'heure est donc aux actions concrètes. Je suis très heureux de pouvoir vous annoncer que le Gouvernement des Pays-Bas vient de nous faire un don considérable destiné aux travaux de mise en œuvre du concept d'Eeconet. Je conçois que les pays qui sont membres de l'Union européenne et travaillent à la mise en place du réseau Natura 2000 ne tiennent pas à s'investir dans un projet qui ferait double emploi. Par contre, les pays

d'Europe centrale et orientale pourraient contribuer de manière très significative au Réseau écologique européen. Leur territoire recèle de sites naturels d'une grande valeur pour l'Europe. Certaines présentent encore des types d'habitat qui ont dans une grande mesure déjà disparu en Europe occidentale.

Nous avons tous une pierre à apporter à l'édifice de la sauvegarde de notre patrimoine naturel européen commun. Pour une série de pays d'Europe occidentale, cela implique une vaste restauration des habitats naturels ; en Europe centrale et orientale, cette sauvegarde exige de mettre de côté des sites d'une grande valeur avant que leurs économies en pleine évolution n'instaurent des méthodes plus intensives d'exploitation des terres.

Au fil de nos réunions annuelles, nous avons consacré un temps considérable aux plaintes contre des parties qui ne s'acquittent pas de leurs obligations. Le problème des difficultés de procédure n'a pas encore trouvé de solution généralement acceptable, qui ne perde pas de vue les principes et objectifs de la Convention».

Le délégué de la Pologne, présente un rapport écrit décrivant la législation de son pays et les dispositions qu'il a adoptées en matière de sauvegarde de la nature (T-PVS (96) 14).

- **Communications des délégations et du Secrétariat**

Le délégué des Pays-Bas informe les participants de l'intérêt dont fait preuve son Gouvernement pour la conservation de la nature au niveau international. Cette question est devenue une priorité en 1995 : de nouveaux crédits ont été apportés à cet effet, et un plan directeur pour la participation des Pays-Bas aux actions internationales, de conservation de la nature a été adopté en novembre 1995. Les questions concernant la conservation de la nature au niveau européen et paneuropéen, la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et des zones humides, et l'intégration de l'écologie dans les divers secteurs d'activité sont devenues prioritaires. Le délégué fait état de l'accroissement du budget consacré à ces questions et de la contribution accrue que son Gouvernement apporte à la Convention de Berne, en faveur de la conservation de la nature.

Le Coordinateur de la Convention de Bonn considère que de nombreuses questions constituent une préoccupation commune des Conventions de Bonn et de Berne, et, qu'il y a lieu de rechercher une coopération plus étroite entre Secrétariats pour améliorer l'efficacité et créer une synergie.

Le délégué hongrois indique qu'une nouvelle loi sur l'environnement est entrée en vigueur en Hongrie le 1^{er} janvier 1996. Elle constitue une loi-cadre qui sera par la suite suivie de lois sectorielles sur la pêche, la chasse, la sylviculture... Une exposition sur le développement durable et la faune sauvage, intitulée "Nature-expo", sera par ailleurs organisée tout au long de l'année. Il ajoute qu'il est d'autre part désormais interdit de transporter des oiseaux sans autorisation.

Quelques délégations (Royaume-Uni, le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage - Bonn) présentent des rapports écrits. Le délégué des Pays-Bas présente aussi une information au nom du Dr Michael MOSER, Directeur de Wetlands International, concernant le timbre sur la Conservation des Habitats européens, des Pays-Bas. Ces déclarations sont reprises dans le document T-PVS (96) 24.

Le Secrétariat informe brièvement le Comité permanent de l'exécution du Programme d'activités de 1995 et de l'état des comptes de la Convention. Le Programme d'activités a pu être réalisé dans sa totalité, à l'exception toutefois du Séminaire de présentation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) aux Etats d'Europe centrale et orientale. Il était prévu d'organiser ce Séminaire en collaboration avec le Secrétariat de la CDB, mais la participation de la Convention de Berne n'a finalement pas été demandée. Les économies ainsi réalisées ont permis d'avancer à 1995 les travaux du Groupe d'experts sur les espèces maritimes et côtières menacées de la Méditerranée, une initiative organisée en collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Barcelone. La mise en œuvre du Programme de travail a été entravée par des carences budgétaires et le manque de temps. Le Comité a tenu sa dernière réunion à la fin du mois de mars 1995, ce qui signifie que la plupart des activités ont dû être menées sur la période relativement brève de mai à décembre. Le Secrétariat présente ses excuses pour les retards survenus dans la préparation et l'envoi de certains documents, et rappelle au Comité qu'avec son personnel actuel et les retards de traduction, il est techniquement impossible de faire mieux. Sur le plan du budget, le Secrétariat informe le Comité que les contributions volontaires des Parties contractantes ont été bien en-deçà des prévisions, et que le fonds spécial a été réduit à moins de la moitié ; il sera donc très difficile d'assurer les activités courantes de 1996 sans l'aide des Parties. Le Secrétariat soumet le rapport du Bureau.

3. Développement de la Convention

3.1 Questions stratégiques. Le rôle de la Convention dans la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère

T-PVS (96) 2 Le rôle de la Convention dans la Stratégie paneuropéenne
CDPE (95) 16 La Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique paysagère

Lors de la Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe", qui s'est tenue à Sofia (Bulgarie) du 23 au 25 octobre 1995, les ministres ont approuvé la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, telle que transmise par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en tant que cadre des activités de sauvegarde de la diversité biologique et paysagère. Les ministres se sont félicités d'apprendre que le Conseil de l'Europe et le PNUE étaient disposés à établir, en coopération avec l'OCDE et l'UICN une Task force, ou quelque autre mécanisme approprié, pour orienter et coordonner l'application et le développement de la Stratégie. Le Bureau du Comité permanent et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ont débattu de l'incidence de la Convention de Berne dans l'application de la Stratégie. L'un et l'autre considèrent que la Convention pourrait jouer un rôle moteur dans l'application de deux domaines d'action de cette Stratégie :

Domaine d'action 1 : *Constituer le réseau écologique paneuropéen*
Domaine d'action 11 : *Action en faveur des espèces menacées*

Le Bureau du Comité a invité le Secrétariat à développer cette idée dans un document. Le Secrétariat présente ce document, qui s'inspire également de la Déclaration de Monaco sur le rôle de la Convention de Berne dans la mise en œuvre des instruments internationaux pour la conservation de la biodiversité, telle que le Comité permanent en a pris note le 24 mars 1995.

Le Comité procède à un échange de vues sur la question. Certaines délégations suggèrent que la Convention joue un rôle de premier plan dans la coordination de l'un ou l'autre "Domaine d'action" de la Stratégie, mais sans véritablement concevoir comment. D'autres souhaiteraient que la Convention joue un rôle plus actif par rapport au "Domaine d'action 2" (prise en compte des considérations relatives à la diversité biologique et paysagère dans les secteurs concernés). D'autres encore, préfèrent que la Convention n'intervienne pas dans ce domaine.

La délégation des Pays-Bas indique qu'elle tient particulièrement à ce que la Convention de Berne joue un rôle de premier plan dans la création du Réseau écologique paneuropéen, et propose une contribution au financement des démarches nécessaires au renforcement des dispositions de la Convention relatives aux habitats. La déléguée de la France considère que l'on ne peut subordonner une activité non décidée par le Comité à l'octroi d'une contribution volontaire.

Le Secrétariat résume la discussion en indiquant qu'il a perçu un consensus sur les deux points suivants :

- la Convention devrait participer d'une manière ou d'une autre à la mise en œuvre de la Stratégie, notamment dans les domaines où elle est performante : la sauvegarde des espèces et des habitats ;
- il semble qu'au stade actuel et dans l'attente d'une décision officielle sur la création d'un Groupe d'action (Task force), il n'est pas dans l'intérêt de la Convention de participer à l'établissement formel du Secrétariat du Groupe d'action; toutefois, le Comité souhaite revenir sur le rôle de la Convention de Berne dans la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne, en attendant une décision qui devra être prise par le Groupe d'action.

3.2 Les Etats à inviter en tant qu'observateurs à la 16e réunion

Le Comité décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants, non membres du Conseil de l'Europe, à sa 16e réunion :

Algérie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Croatie, Saint-Siège, Mauritanie et Maroc.

4. Aspect juridiques

4.1 Ouverture et fermeture des dossiers et suivi des recommandations

T-PVS (95) 49 Rapport du Groupe d'experts sur l'ouverture et la fermeture des dossiers

A sa 13e réunion, en décembre 1993, le Comité a débattu d'une procédure de suivi de ses recommandations, et d'ouverture et de fermeture des dossiers concernant les "sites spécifiques". Une proposition avait été soumise aux Parties contractantes pour commentaire au cours de la même année. Le Comité a modifié les procédures, décidé de reporter à sa 14e réunion la décision finale sur leur adoption, et de les appliquer provisoirement d'ici là. A sa 14e réunion, en mars 1995, le délégué de la Commission européenne a soulevé quelques objections concernant les cas pouvant concerner les Etats membres de la Communauté européenne et, à sa demande, le Comité a créé un Groupe d'experts pour rechercher des réponses possibles à ces objections. Ce Groupe s'est réuni à Strasbourg le 12 octobre 1995. Il a proposé des amendements à la description de la procédure, tendant à y intégrer les observations de la Commission européenne, et a examiné les diverses possibilités de statut juridique de ce texte.

Le Secrétariat présente le rapport de cette réunion et invite le Comité à débattre de cette question et à examiner la procédure amendée. Plusieurs options lui sont offertes :

- a. maintenir le *statu quo* ;
- b. opter pour un protocole additionnel à la Convention ;
- c. adopter une résolution interprétative qui sera annexée à la Convention ;
- d. adopter une résolution interprétative qui sera publiée indépendamment de la Convention.

Le délégué de WWF-International regrette que l'échéance prévue pour que les Gouvernements répondent à des demandes d'information soit aussi longue et considère d'une manière générale qu'il serait nécessaire d'accélérer les procédures de plainte concernant la conservation de la nature, dans la mesure où certaines actions peuvent être irréversibles pour la vie sauvage ou les habitats.

Le délégué de la Commission expose certaines questions juridiques pertinentes liées à l'établissement de la Communauté européenne et indique qu'en raison des difficultés d'ordre politique et juridique que soulève la question, celle-ci est favorable à la solution tendant à élaborer un protocole. Il considère dès lors nécessaire d'attendre que le Conseil des ministres se prononce à ce sujet.

Certaines délégations (Allemagne, Pays-Bas) manifestent le souhait que soit élucidée la question selon laquelle il ne serait pas possible d'avoir recours à d'autres instances internationales en dehors du Traité instituant la Communauté européenne. Elles estiment qu'il n'est pas possible de considérer que les Parties contractantes ne peuvent participer au système des dossiers. Le délégué de la France considère pour sa part qu'il conviendrait d'adopter un protocole afin d'éviter une Convention à double niveau. La déléguée de la Norvège relève que tous les Etats ont des obligations envers la Convention, qu'ils soient membres ou non de l'Union européenne. Si des procédures spéciales sont adoptées pour les pays de l'Union européenne, elle souhaite la mise en place d'un mécanisme par lequel le Secrétariat informerait le Comité permanent de la situation. Quant au délégué de la Suisse, il estime essentiel que la souplesse qui a présidé à la mise en œuvre de la procédure des dossiers soit maintenue.

Le délégué de l'Italie, appuyé par la délégation allemande, ayant proposé de maintenir la *statu quo*, le Comité permanent décide provisoirement de poursuivre la mise en œuvre de la pratique actuelle, dans l'attente d'un examen approfondi, au sein de l'Union européenne, des rapports entre les procédures prévues en cas de non-respect des dispositions au titre de la Convention et les procédures prévues en cas de violation des dispositions au titre du Traité.

4.2 Groupe d'experts sur les aspects juridiques de l'introduction et la réintroduction d'espèces sauvages

T-PVS (95) 30 Rapport du Groupe d'experts sur l'introduction et la réintroduction

Le Secrétariat rappelle que le Groupe d'experts sur les aspects juridiques de l'introduction et de la réintroduction des espèces sauvages s'est réuni pour la deuxième fois à Strasbourg les 11 et 12 mai 1995. La question des introductions et réintroductions d'espèces, tant de flore que de faune, étant particulièrement importante pour la conservation de la vie sauvage (la Convention de Rio sur la diversité biologique l'a confirmée), le Comité permanent avait décidé en 1992 de constituer un Groupe d'experts chargé d'examiner les législations nationales des différentes Parties contractantes. Celui-ci s'est réuni pour la première fois en 1993 et avait constaté à la lumière des textes réunis par le Secrétariat, une grande disparité parmi les législations. Une étude juridique portant sur la question des introductions, réintroductions et repeuplement d'espèces animales et végétales avait donc été confié à un consultant et il était prévu que cette étude aurait pour mandat d'examiner les modalités d'une harmonisation des législations nationales, et de faire des propositions en vue d'une meilleure prise en considération de la question dans le cadre de la Convention de Berne.

Le Groupe d'experts, réuni en mai dernier a donc, sur la base de ces propositions, préparé un projet de recommandation relative aux introductions d'organismes non indigènes dans le milieu naturel, ainsi qu'un projet de résolution concernant le mandat du Groupe. Il a également sélectionné une série de thèmes qui devraient être approfondis : l'introduction d'espèces destinées à la lutte biologique ; les introductions volontaires ou accidentelles de plantes non indigènes dans le milieu naturel ; et les repeuplements d'espèces gibier ou d'intérêt pour la pêche. Les deux premiers thèmes sont mentionnés dans le programme d'activité pour 1996 (T-PVS (95) 38) qui sera examiné dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour. Le troisième pourrait être étudié en 1997, comme d'ailleurs d'autres questions, telles que la réalisation d'un glossaire (français - anglais) sur les expressions liées aux introductions, réintroductions, réétablisements et renforcements de populations, ainsi que l'étude des questions liées à l'introduction d'espèces marines non indigènes en Méditerranée, en ce qui concerne en particulier le problème de l'entrée massive d'espèces de mer Rouge en Méditerranée. Il est prévu que la prochaine réunion du Groupe sera notamment amenée à élaborer un projet de recommandation relative aux réintroductions (ou réétablisements) et renforcement de populations d'espèces sauvages dans le milieu naturel. Le Groupe devra à cette occasion tenir compte des Lignes directrices pour la réintroduction approuvées par le Conseil de l'UICN en mai 1995.

Le Secrétariat indique qu'il y a également un autre point sur lequel le Comité permanent devrait être amené à se prononcer : il conviendrait effectivement d'expliciter les Annexes I, II et III à la Convention de façon à éviter que par inadvertance, des espèces introduites soient protégées par la Convention. Cela pourrait être le cas lorsqu'est utilisée l'expression, pour les espèces de faune, "toutes les espèces". Il serait pour cela possible d'ajouter dans le titre même des annexes, le terme "indigène" (par exemple, "espèces de flore indigène strictement protégées", "espèces de faune indigène strictement protégée" et "espèces de faune indigène protégées". Il relève qu'il conviendrait pour cela de suivre la procédure prévue à l'article 17 de la Convention qui traite des amendements aux annexes et qu'il serait nécessaire qu'une Partie contractante communique cette proposition au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en vue de la prochaine réunion.

Le délégué de la Hongrie note que le Groupe d'experts a attaché beaucoup d'importance au problème des introductions accidentelles et au commerce des espèces étrangères. Il souligne d'une manière générale que ces questions sont d'une grande actualité et également traitées par la Convention sur la diversité biologique. Il demande au Comité permanent d'approuver les projets de recommandation et de résolution.

La déléguée de la Norvège considère également que cette question, traitée dans le cadre des Conventions de Rio, de Berne et du nouvel Accord de La Haye, doit faire l'objet d'une attention soutenue en raison des incidences dommageables que des introductions non contrôlées peuvent avoir sur l'environnement. Il convient en ce sens de voir si certaines espèces ne sont pas protégées par inadvertance, s'il n'y a pas de carence juridique dans différents pays et d'examiner les effets induits par les espèces introduites dans le milieu naturel. La déléguée ajoute qu'une Conférence internationale se tiendra sur cette question en juillet, en Norvège, et qu'il serait souhaitable que le Comité permanent puisse disposer d'informations et y participer.

Plusieurs délégations (dont la Suisse, la France et le Portugal) se prononcent en faveur de l'adoption du projet de recommandation et d'autres (Danemark, Allemagne, Monaco, Royaume-Uni) souhaitent que le texte soit précisé ou complété sur certains points. Le délégué du Royaume-Uni déclare qu'il faut veiller à ne pas entraver certaines activités dans le cadre desquelles la fuite accidentelle d'animaux ne conduisait pas, selon toute probabilité, à l'établissement de populations dans le milieu naturel. Le délégué de l'Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie souligne aussi la nécessité de veiller à ce que le projet de recommandation n'affecte pas la fauconnerie dans la mesure où les oiseaux ne sont pas réellement mis en liberté. Le Comité permanent décide de constituer un Groupe de travail composé des délégués de l'Allemagne, de la Hongrie, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège, du Portugal, des Pays-Bas, de l'UICN et de l'Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie, chargé de revoir le projet de recommandation relative aux introductions d'organismes indigènes dans le milieu naturel.

Le Comité permanent décide d'accepter la proposition du Groupe de travail tendant à transmettre par courrier au Groupe d'experts sur les aspects juridiques de l'introduction et de la réintroduction des espèces sauvages une version révisée par celui-ci du projet de recommandation, afin que les membres du Groupe d'experts puissent le réexaminer. Il décide que le Secrétariat tiendra compte des remarques éventuellement formulées et le présentera à nouveau à la 16e réunion du Comité permanent, pour adoption. Le délégué du Royaume-Uni évoque certaines activités (zoos, jardins botaniques, fauconneries) que le projet de recommandation devrait veiller à ne pas affecter. Le délégué de l'Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie relève également qu'il est nécessaire de considérer que le projet de recommandation ne vise pas la fauconnerie, dans la mesure où les oiseaux ne sont pas réellement mis en liberté.

En ce qui concerne le mandat du Groupe d'experts, les délégués de Monaco et de la Suisse considèrent qu'il serait préférable d'activer un réseau de spécialistes plutôt que de confier au Groupe la charge d'examiner les cas concrets résultant d'introductions, de réintroductions et de renforcements de populations.

Le Comité permanent constate qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une résolution pour que le

Groupe d'experts continue à fonctionner, et décide de reporter à la 16e réunion la décision quant à la nature du mandat confié au Groupe d'experts.

4.3 Amendement des Annexes II et III concernant les mammifères (proposition de l'Allemagne)

- T-PVS (95) 45 Proposition de l'Allemagne tendant à inclure de nouvelles espèces animales dans les Annexes II et III de la Convention
- T-PVS (96) 4 Proposition de l'Italie tendant à inclure les nouvelles espèces dans l'Annexe II de la Convention

Le Gouvernement allemand a présenté, le 6 novembre 1995, une proposition officielle d'amendement des Annexes II et III à la Convention, tendant à y faire figurer de nouvelles espèces de mammifères. La liste soumise par l'Allemagne a été examinée, à sa 14e réunion, par le Comité, qui a estimé qu'elle constituait une bonne base d'amendement des annexes. L'accord ne s'est pas fait sur l'inclusion de *Balaenoptera physalus*, une espèce considérée comme menacée dans la mer Méditerranée, et *Monodon monoceros*.

Les délégués de la Bulgarie, de la France, de Monaco et de la Suisse appuient la proposition de l'Allemagne.

Les délégués de la Norvège et de l'Islande proposent que *Monodon monoceros* et *Balaenoptera physalus* restent dans l'Annexe III à la Convention. Ils se réfèrent aux informations scientifiques, selon lesquelles *Balaenoptera physalus* n'est pas menacée dans l'Atlantique et montrent une tendance favorable de l'état de la population dans le centre de son aire de répartition. La possible nécessité de protéger l'espèce en Méditerranée ne justifierait pas sa protection dans l'Atlantique nord. Les principaux critères devraient être :

1. l'espèce candidate est menacée d'extinction, et/ou
2. sa population est en déclin, et/ou
3. le principe des mesures préventives s'applique, les motifs d'inquiétude étant explicités.

Elle estime que *P. physalus* devrait rester dans l'Annexe III, car les informations du Comité scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI) indiquent que non seulement la population qui habite l'Atlantique nord n'est pas menacée, mais qu'elle augmente. S'agissant de *P. physalus* en Méditerranée, elle suggère de présenter davantage d'informations pour déterminer s'il s'agit d'une population distincte, et si l'inscription de cette dernière à l'Annexe II se justifie. L'UICN a classé *Monodon monoceros* dans la catégorie "données insuffisantes", et il convient de procéder à de nouveaux recensements de l'espèce avant de décider de son inscription à l'Annexe II.

Après deux votes non valides, remis en cause par l'Islande et la Norvège, le Comité décide de voter la position de l'Allemagne séparément :

1. Proposition de l'Allemagne à l'exception *Monodon monoceros* et *Balaenoptera physalus* : vote pour 26, contre 0, abstention 0 ;
2. *Monodon monoceros* : vote pour 25, contre 0, abstentions 2 ;
3. *Balaenoptera physalus* : vote pour 23, contre 2, abstention 1.

La proposition allemande est donc adoptée dans sa totalité par une majorité des deux tiers des Parties contractantes. Elle figure à l'annexe 3 du présent rapport. Conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 2 de la Convention, le texte adopté sera envoyé aux Parties contractantes.

Les délégués d'Islande et de la Norvège regrettent l'inclusion de *Balaenoptera physalus* à l'Annexe II à la Convention car ils estiment que les données scientifiques, issues des rapports du Comité scientifique de la CBI en 1993 et 1994, indiquent que la population de l'Atlantique nord n'est pas menacée. Les deux délégations annoncent qu'elles ont l'intention de notifier des objections

concernant cette espèce à titre de l'article 17, paragraphe 3 de la Convention.

Le délégué de l'Islande indique que la procédure utilisée pour inclure des espèces à l'Annexe II, et particulièrement le manque de critère défini et de donnée sérieuse sur les populations et les tendances des populations des espèces en question, est inacceptable et n'est pas conforme avec les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. En ce sens, il est difficile, estime-t-il, de voir comment la Convention peut devenir une base pour l'application de la Convention sur la diversité biologique en Europe.

Le délégué du Danemark fait la déclaration suivante :

"Si la Communauté européenne appuie la proposition d'amendement des Annexes II et III, pour certaines espèces de mammifères le Danemark émet une réserve de principe sur l'inclusion à l'Annexe II de la Convention de Berne d'espèces de cétacés traitées par la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, dans la mesure où il s'agit d'une atteinte à la compétence de la Commission baleinière internationale (CBI). La Déclaration de Rio reconnaît la compétence de la CBI en matière de gestion et de sauvegarde des cétacés, conformément à la Convention internationale de 1946 pour la réglementation de la chasse à la baleine (ICRW).

Par ailleurs, le Danemark trouve injustifié d'inclure le narval (*Monodon monoceros*) à l'Annexe II et attire l'attention sur les retombées qu'une telle décision pourrait avoir sur les communautés Inuit".

Le délégué de l'Islande indique qu'il ne peut comprendre la déclaration faite par le Danemark du fait que le Danemark a voté en faveur de l'inclusion des espèces de baleines à l'Annexe II à la Convention.

Le délégué de l'Italie présente brièvement la proposition d'amendement de l'Annexe II formellement soumise par son pays, mais qui est arrivée trop tard pour être examinée à cette réunion. Elle vise quatre espèces d'amphibiens, huit espèces de reptiles (principalement présents en Europe orientale, dans le Caucase et en Turquie) et deux espèces de papillons endémiques de l'Italie. Cette proposition sera formellement examinée à la 16e réunion du Comité.

A la demande de la Norvège, le Comité permanent charge le Secrétariat de préparer, pour sa prochaine réunion du Comité, un document sur les critères applicables pour l'inscription d'espèces aux annexes à la Convention.

4.4 Aspect juridique : autres questions

Les points suivants sont présentés par le Secrétariat pour information et non soumis à un débat.

- Séminaire sur le droit de la chasse et la gestion des ressources de la chasse en Europe

T-PVS (95) 34 Législation sur la chasse des Parties contractantes

Ce Séminaire, organisé conjointement avec la Société française pour le droit de l'environnement (SFDE) et en collaboration avec la FACE, le CIC, le BIROE et l'Office national de la chasse de France (ONC) s'est tenu à Strasbourg les 9 et 10 novembre 1995. Il a permis d'analyser les diverses législations de la chasse et les stratégies mises en œuvre pour préserver les ressources cynégétiques d'Europe. Le Secrétariat a entrepris de compiler la législation en ce domaine des Parties contractantes et des Etats observateurs.

A sa réunion de septembre, le Bureau a approuvé la proposition du Secrétariat d'entreprendre progressivement des études comparatives des législations concernant les principaux types d'activités humaines en relation avec la conservation des espèces et des milieux naturels (chasse, pêche, cueillette, activités de loisirs, etc.).

- Rapport sur la réparation des dommages causés par la faune sauvage à l'agriculture, la

sylviculture, la pisciculture et l'élevage

T-PVS (96) 1 Indemnisation des dommages causés par la faune sauvage

Le rapport analyse les systèmes d'indemnisation appliqués par les Parties contractantes en cas de dommages causés par la faune sauvage aux cultures, aux animaux d'élevage, à la sylviculture et au bétail. A cet effet, le Secrétariat a adressé un questionnaire aux Parties contractantes et aux Etats observateurs. L'auteur du rapport formule des propositions pour améliorer l'efficacité des systèmes.

- **Rapport sur les obstacles juridiques à l'application des législations de protection de la nature**

T-PVS (96) 12 Legal obstacles to application of nature conservation legislation

La législation de sauvegarde de la nature est souvent plus facile à adopter qu'à appliquer, du fait surtout de ses contradictions avec d'autres textes législatifs, de la dispersion des responsabilités entre divers organismes nationaux et régionaux et de la difficulté de réprimer pénalement les infractions à ses dispositions. Le rapport analyse ces divers problèmes et suggère des solutions qui permettraient une application plus rationnelle des lois de protection de la nature.

- **Rapport sur les systèmes privés ou volontaires de protection et de gestion des habitats**

T-PVS (95) 47 Les systèmes privés ou volontaires de protection et la gestion des habitats

Le rapport décrit quelques-uns des systèmes européens qui permettent à des institutions privées d'acquérir ou de gérer des terres aux fins de sauvegarde de la nature. Il examine le rôle des organisations non gouvernementales dans ce processus et formule des recommandations visant à instaurer de tels mécanismes dans les Etats d'Europe orientale.

Le rapport fera l'objet d'un examen plus approfondi au cours du Séminaire sur le même thème qui se tiendra en Roumanie du 29 septembre au 2 octobre 1996.

- **Rapports biennaux pour 1993 et 1994**

T-PVS (95) 31 Plan des rapports biennaux 1993-1994

Les Parties contractantes étaient invitées à soumettre en juin 1995 leurs rapports biennaux pour la période 1993-1994. Seules quelques Parties contractantes ayant remis leur rapport (Bulgarie, Danemark, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni), ceux-ci seront examinés lors de la prochaine réunion du Comité.

- **Rapports généraux quadriennaux**

T-PVS (95) 11 Lignes directrices pour la rédaction d'un rapport général

Le Comité a décidé que les Parties contractantes soumettraient tous les quatre ans un rapport général sur l'application des obligations de la Convention. Ces rapports devront suivre les lignes directrices figurant dans le document T-PVS (95) 11. Les Parties contractantes ont été invitées à faire parvenir ces rapports avant le 1er janvier 1996. Seules quelques Parties contractantes ayant remis leur rapport (Autriche, Bulgarie, Danemark, Malte, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Monaco), ceux-ci seront examinés lors de la prochaine réunion du Comité.

PARTIE II ? ESPÈCES ET HABITATS MENACÉS

5. Espèces et habitats menacés

■ Faune et flore

5.1 Groupe d'experts sur les espèces maritimes et côtières menacées de la Méditerranée

T-PVS (95) 64 Rapport du Groupe d'experts sur les espèces menacées en Méditerranée

La Réunion de ce Groupe d'experts, à l'origine prévue pour 1996, a été avancée. Elle s'est tenue à Montpellier (France), du 22 au 25 novembre 1995 ; elle était organisée en collaboration avec le Centre d'activités pour les aires spécialement protégées de la Méditerranée (CAR/ASP) du Plan d'action pour la Méditerranée. Elle a défini les espèces marines auxquelles il conviendrait d'accorder le statut d'espèces protégées, en vue de les faire éventuellement figurer dans les annexes à la Convention.

Le Secrétariat soumet le rapport de la Réunion. Le Groupe d'experts a examiné les problèmes généraux de sauvegarde des espèces marines de la Méditerranée et proposé l'inclusion d'un certain nombre d'espèces aux Annexes I, II et III à la Convention. L'amendement des Annexes à la Convention pourrait, dans le cas de certaines des espèces proposées, contribuer à rendre plus complète la liste d'espèces protégées par la Convention, les espèces marines (exception faite des cétacés, de quatre espèces de reptiles et de quelques oiseaux) étant peu représentées.

Le délégué de Monaco propose de soumettre une proposition formelle d'amendement à la Convention pour inscrire les espèces suggérées, et de fournir les informations nécessaires. Le délégué de la France propose à Monaco sa collaboration pour la production des informations techniques.

Le Comité prend acte du rapport et salue l'offre de Monaco relative à une proposition formelle à soumettre pour examen à la prochaine réunion.

5.2 Séminaire sur la conservation des desmans et des crossopes d'Europe

T-PVS (95) 32 Rapport du Séminaire sur la conservation des desmans et des crossopes

Ce Séminaire s'est tenu du 7 au 10 juin 1995 dans le parc national d'Ordesa (Espagne) avec également le soutien du Gouvernement français. Les participants ont débattu des problèmes liés à la conservation des desmans d'Europe (*Galemys pyrenaicus* et *Desmana moschata*) et des crossopes (*Neomys fodens* et *N. anomalus*) et proposé des lignes directrices pour améliorer le statut de ces espèces menacées.

M^{me} QUEIROZ (Portugal) présente le rapport du Séminaire, car le délégué espagnol n'a pas assisté au Séminaire. Elle félicite l'Espagne pour l'excellente organisation de la réunion dont le contenu scientifique était, selon elle, très bon. Deux des insectivores semi-aquatiques évoqués sont des espèces gravement menacées. L'un figure à l'Annexe II à la Convention et l'autre est retenu pour y figurer bientôt. Les espèces de *Neomys* sont moins menacées, mais, comme toute espèce aquatique, elles sont très vulnérables aux modifications de leur habitat.

M^{me} QUEIROZ présente la recommandation adoptée par le Comité telle qu'elle figure à l'annexe 4 du présent rapport.

5.3 Plans d'action pour les oiseaux d'Europe mondialement menacés

T-PVS (95) 33 Rapport du Séminaire
et T-PVS-BIRDS (95) 1 rév. à T-PVS-BIRDS (95) 23 rév.

Le Séminaire, organisé conjointement avec BirdLife International, s'est tenu à Strasbourg du

19 au 21 juin 1995. Il a présenté des Plans d'action pour les espèces suivantes :

Endémiques dans la Macaronésie et la péninsule ibérique :

| | |
|---------------------------|-----------------------------|
| <i>Pyrrhula murina</i> | <i>Columba junoniae</i> |
| <i>Pterodroma madeira</i> | <i>Fringilla teydea</i> |
| <i>Pterodroma feae</i> | <i>Chlamydotis undulata</i> |
| <i>Columba trocaz</i> | <i>Aquila adalberti</i> |
| <i>Columba bolli</i> | |

Oiseaux aquatiques :

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| <i>Numenius tenuirostris</i> | <i>Marmaronetta angustirostris</i> |
| <i>Pelecanus crispus</i> | <i>Branta ruficollis</i> |
| <i>Phalacrocorax pigmaeus</i> | <i>Anser erythropus</i> |
| <i>Oxyura leucocephala</i> | |

Oiseaux non aquatiques :

| | |
|--------------------------|--------------------------------|
| <i>Aquila heliaca</i> | <i>Larus audouini</i> |
| <i>Aegypius monachus</i> | <i>Acrocephalus paludicola</i> |
| <i>Falco naumanni</i> | <i>Crex crex</i> |
| <i>Otis tarda</i> | |

Ces plans ont été examinés et amendés au cours du Séminaire. Les versions corrigées ont été envoyées aux Parties contractantes et aux observateurs, soit directement par le Secrétariat, soit - pour les Etats membres de l'Union européenne - par le Comité ORNIS.

Le représentant de BirdLife remercie les Parties Contractantes d'avoir collaboré à l'élaboration des plans et M. HEREDIA d'avoir coordonné cette entreprise. Il exprime sa reconnaissance à la Commission européenne et à la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB) pour leur soutien financier. Des commentaires secondaires sur les plans ont été envoyés depuis que les versions révisées ont été imprimées. Seules des informations sur deux espèces ont une certaine importance :

Anser erythropus : la situation de cette espèce est plus critique qu'on ne le pensait auparavant, car la population recensée dans la version révisée du plan aurait sérieusement diminué.

Oxyura leucocephala : on ne s'accorde toujours pas sur la manière dont l'espèce concurrente (*O. jamaicensis*) devrait être contrôlée dans les zones où elle a été réintroduite.

Le délégué du Sénégal félicite BirdLife pour l'excellente qualité des plans et espère qu'ils seront effectivement mis en oeuvre, en particulier s'agissant des espèces migratrices qui se rendent dans le continent africain. Il espère que les plans pourront être un cadre de coopération Nord-Sud en matière de conservation de la nature.

Le délégué espagnol déclare que son pays met déjà en oeuvre certains des plans et souhaite en particulier être rassuré sur le maintien des mesures visant à endiguer l'extension d'*Oxyura jamaicensis* au Royaume-Uni. Le délégué britannique indique que, selon ses informations, il est probable que les mesures pilotes régionales proposées continueront d'être appliquées comme prévu.

Les délégués de plusieurs Etats, dont le Portugal et la Norvège, félicitent BirdLife pour les plans qui, ils l'espèrent, seront mis en oeuvre en coordination avec d'autres initiatives comme l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Le Comité adopte la Recommandation sur les plans d'action, telle qu'elle figure à l'annexe 5 du présent rapport.

5.4 Suivi des cas urgents mentionnés dans les Recommandations n^{os} 26 et 27

T-PVS (96) 6 and addenda
n^{os} 26 et 27

Rapports sur la mise en œuvre des Recommandations

Au cours de sa 14^e réunion, le Comité a décidé de s'attacher particulièrement aux suites données aux Recommandations n^{os} 26 et 27. Il a considéré comme priorités internationales les cas suivants :

- **Protection de *Coluber cypriensis* à Chypre**

Cette espèce rare vit dans des régions boisées de la chaîne de Trodos n'existe dans l'Atlas de Rhode au centre de Chypre, dans des zones appartenant à l'Etat et exemptes de pressions touristiques. Le Gouvernement est en train d'organiser une campagne de sensibilisation. Selon la SEH, la gestion des forêts qui abritent cette espèce devrait faire l'objet d'un plan de gestion qui tienne davantage compte de la conservation de cette espèce.

- **Protection de *Chelonia mydas* à Chypre**

Le Gouvernement pense que les zones où niche cette espèce sont suffisamment protégées, car les plages appartiennent à l'Etat. Il met en œuvre un plan de gestion très complet de cette espèce et de *Caretta caretta*, y compris l'établissement d'incubateurs. Selon MEDASSET, on pourrait mieux protéger la zone en classant parc national les plages importantes, car des projets de mise en valeur touristique peuvent être incompatibles avec la préservation des tortues de mer.

- **Protection de *Vipera ursinii ursinii* dans la Plaine de Caussols (France)**

La délégation française présente un rapport informant le Comité que de nouveaux sites (stations) ont été recensés. Certains d'entre eux sont sur le point d'être protégés, ce qui éviterait tout urbanisation de la zone. La reconnaissance de nouveaux sites se poursuivra. Le Comité considère que la Recommandation ne doit plus faire l'objet d'un suivi pour le cas d'espèces. Le délégué de la SEH salue les mesures de protection prises par la France à Caussols, et convient que ce site est de loin le plus important du pays.

- **Protection de *Vipera lebetina schweizeri* à Milos (Grèce)**

La délégation grecque informe le Comité que cette espèce est prioritaire en matière de conservation ; le ministère de l'Environnement, en coopération avec les pouvoirs locaux concernés et le musée d'histoire naturelle de Goulandris, mettent en œuvre un projet visant à élaborer les mesures de conservation appropriées qui devront être adoptées et mises en œuvre, ainsi qu'à favoriser la sensibilisation du public et le gardiennage de la zone. Le délégué de la SEH souligne que la situation de cette espèce est effectivement critique, car aucune mesure pratique n'a été prise pour éviter son extinction. Selon lui, il s'agit là d'une violation patente des obligations incombant à la Grèce en vertu de la Convention.

- **Protection de *Testudo marginata* à Gythion (Grèce)**

La déléguée de la Grèce informe le Comité que très récemment, à la fin de 1995, on a procédé à un recensement national comme l'exigeait la Directive 92/43/CEE, relative à la création du réseau européen "NATURA 2000". On trouve cette espèce endémique menacée dans le sud-ouest de la Grèce continentale (Epire, Sterea Ellade, Péloponèse). Des mesures de conservation seront élaborées dans le cadre du réseau "NATURA 2000" après l'évaluation des résultats du recensement précité. Selon le délégué de la SEH, Gythion demeure la seule zone où se trouve une concentration connue d'espèces menacées. Elle nécessite donc des mesures urgentes de protection pour compenser la perte d'habitats due à des feux, au surpâturage, et aux besoins de l'agriculture.

- **Protection de *Natrix natrix cetti* en Sardaigne en Italie**

Cette espèce de haute montagne est devenue de plus en plus rare en Sardaigne sans que l'on

sache bien pourquoi, car les écosystèmes où on l'a découverte sont toujours en assez bon état. L'Italie a inclus certains de ces sites dans NATURA 2000. La SEH encourage à entreprendre et à poursuivre les recherches sur les terrains sur cet animal de plus en plus rare.

- **Protection de *Lacerta lepida* à Ciaxie et Finale (Italie)**

Les biotopes connus de cette espèce ont été incorporés dans le réseau NATURA 2000, car ces espèces sont très rares en Italie. La SEH salue cette initiative.

- **Protection de *Trionix triunguis* en Turquie**

La SEH relève qu'aucune suite n'a été donnée à la plupart des points énoncés dans cette section de la Recommandation, et que leur application devient urgente. Des plans sont prêts en vue d'une étude, fondée sur l'observation directe et des questionnaires, portant sur le littoral de la Méditerranée et du Sud de l'Egée. Après une première étude visant à identifier les principales menaces en procédant à un inventaire des habitats, des travaux plus détaillés porteront sur la conception de plans de protection des habitats prioritaires de l'espèce et des populations qu'ils abritent. Le délégué de MEDASSET décrit la situation actuelle, y compris les graves et persistances menaces de la pollution et de la circulation de hors-bord, qui démentissent la déclaration de la Turquie.

- **Protection des sites d'intérêt herpétologique spécial dans la région allant de Giresun à Hopa (Turquie)**

Il est aussi prévu de mener une enquête dans la région située entre Giresun et Hopa. Le Comité permanent souhaite que soit réalisée l'évaluation sur place proposée lors d'une réunion antérieure. La Turquie a accepté d'organiser la visite d'un expert accompagné par le Secrétariat. L'objectif de la visite serait de recenser les zones ayant un grand intérêt herpétologique qui puissent valablement mériter une protection.

- **Protection des sites de *Vipera albizona*, *V. pontica* et *V. wagneri* en Turquie**

Le délégué turc informe le Comité que des mesures strictes seront prises pour combattre la chasse aux espèces de *Vipera* et en empêcher l'exportation en contrebande. La SEH espère que l'application de ces mesures sera efficace.

- **Protection de *Mertensiella luschani* en Grèce**

La déléguée de la Grèce informe le Comité que l'on rencontre cette espèce dans certaines îles de l'archipel du Dodécanèse, à savoir Kassos, Karpathos, Saria et Kastellorizon. Cet amphibien n'est pas menacé dans l'île de Saria moyennement peuplée tandis qu'à Karpathos, les feux de forêt accidentels constituent une menace. A Kastellorizon, aucune menace n'est signalée. La police portuaire locale et l'administration forestière prennent conscience de la nécessité d'effectuer un contrôle préventif bien que la collecte ne soit apparemment pas une pratique dans les zones précitées.

La SEH reconnaît que la surveillance des sites pour la conservation de l'espèce pose des difficultés pratiques, mais encourage la Grèce à poursuivre le travail qu'elle a entamé.

- **Protection d'*Euproctus platycephalus* en Sardaigne et de *Salamandra aurorae* à Bosco del Dosso (Italie)**

Les sites de ces espèces ont été incorporés au réseau NATURA 2000. Il a été proposé d'incorporer le biotope de Valdassa-Bosco del Dosso dans le Réseau NATURA 2000. La route conduisant à Bosco del Dosso a été fermée à la circulation. Les agents forestiers et autres autorités locales (*Reggenza dei Sette Comuni*) ont été sensibilisés à la situation. Une enquête menée en octobre 1995 par les forestiers de la région d'Asiago a permis de recenser 27 individus de cette espèce. Entre temps, une étude menée par K. GROSSENBACHER (Berne) a montré que cette espèce se rencontre aussi bien en dehors de son aire de répartition habituelle et sur un territoire qui s'étend sur au moins quinze kilomètres. Une étude est aussi menée actuellement par une équipe d'herpétologues locaux coordonné par M. Patrizio RIGONI.

- **Protection de *Proteus anguinus* à Trieste (Italie)**

Le délégué italien informe le Comité qu'une partie notable du karst a été protégée contre les activités de construction et contre les pollutions éventuelles, si bien que les espèces troglodytes sont en relative sécurité.

- **Protection de *Rana latastei* à Pra Coltello, Novazzano (Suisse)**

Ce site a été inscrit à l'Inventaire fédéral des sites de reproduction des amphibiens d'importance nationale. Aussi, en accord avec les pouvoirs locaux, le canton délimitera les zones où des contrats de gestion particuliers seront signés avec les propriétaires. Cette nouvelle est saluée par la SEH.

- **Protection de *Mertensiella luschani* en Turquie**

Des travaux ont été entrepris pour éviter la perte d'habitat due à la pollution de l'environnement (pesticides, résidus chimiques, etc.), qui frappe cette espèce vivant dans les sites rocheux proches des accumulations d'eau et des petits ruisseaux.

- **Protection de *Rana holtzi* en Turquie**

La Turquie met sur pied un plan de protection de plus de 2 500 m² de prairies sur le mont Bolkar, dans le Taurus. Ce plan prévoit également des mesures d'interdiction de capture de spécimens de l'espèce. Ces études font partie des projets à réaliser en 1996. Le délégué de la SEH précise que cette grenouille aquatique est confinée à deux petits lacs et que la protection est nécessaire pour cet habitat, plutôt que pour les prairies.

Deux autres questions concernant la mise en oeuvre des recommandations N° 26 et 27 ont été abordées :

- ***Triturus cristatus* au Royaume-Uni**

Le délégué du WWF informe le Comité que son Organisation a soumis au Bureau une plainte concernant l'urbanisation de l'un des sites de reproduction les plus importants du Royaume-Uni pour le *Triturus cristatus* (Orton Brick). Un permis d'aménagement a été délivré pour la zone, qui doit être mise en valeur. Le délégué du Royaume-Uni indique que la question fait à présent l'objet d'une lettre de la Commission préalable à l'éventuelle application de l'article 169 du Traité instituant la Communauté européenne et qu'une réponse est en cours d'élaboration. Son Gouvernement étudie actuellement les propositions sur la biodiversité formulées par le Comité directeur britannique chargé de la biodiversité (*Biodiversity Steering Group*), qui comprend des plans d'action pour un certain nombre d'espèces menacées au Royaume-Uni, y compris le *Triturus cristatus*. Le Gouvernement britannique se prononcera sur les propositions au printemps 1996.

- ***Lacerta agilis* aux Pays-Bas**

Le délégué de la SEH rappelle le rapport soumis à la réunion de l'année dernière : les travaux envisagés détruiront le principal habitat de la plus importante population de *Lacerta agilis* du pays, à moins de consentir des mesures préventives. Il semble que le Groupe herpétologique des Pays-Bas n'ait pas pu obtenir la moindre réaction en réponse aux démarches entreprises auprès de la Compagnie depuis 1993. Il a récemment découvert que l'étude officielle d'impact sur l'environnement avait même totalement passé les reptiles sous silence. La SEH estime qu'il est trop tard pour envisager des mesures préventives adaptées ; c'est pourquoi elle recommande vivement une intervention du Gouvernement.

Le délégué des Pays-Bas informera le Comité des suites données à cette question lors de la 16e réunion.

Le Président en exercice, M. SPIRIDONOV, résume les débats du Comité en proposant que, lors de sa prochaine réunion, le Comité envisage l'ouverture d'un dossier pour cinq cas à examiner :

Vipera lebetina schweizeri à Milo, Grèce ;
Testudo marginata en Grèce ;
Trionis triunguis en Turquie ;
Rana holtzi en Turquie ;
Triturus cristatus au Royaume-Uni.

Dans les autres cas, le Président recommande que les Parties Contractantes continuent de suivre l'état des populations menacées et en particulier de *Coluber cypriensis* et de *Natrix natrix cetti*.

5.5 Groupe d'experts sur la conservation des plantes

T-PVS (95) 39 Rapport du Groupe d'experts sur les plantes, Hyères

Ce Groupe s'est réuni à Hyères (France) du 8 au 10 septembre 1995. Il a examiné l'application des recommandations relatives à la conservation des plantes et la révision de l'Annexe I. Il a formulé des propositions concernant l'application des législations nationales, et les problèmes causés par les plantes invasives. Il a soumis un projet de recommandation relatif aux plantes sauvages soumises à l'exploitation et au commerce.

Le Comité prend note du rapport de la Réunion présenté par le Secrétariat et en particulier de la poursuite des activités du Groupe ces deux prochaines années. Il prend aussi note des résolutions relatives à la Conférence PLANTA EUROPA et discute en détail du projet de recommandation sur les plantes sauvages exploitées et commercialisées. Le Secrétariat explique que la recommandation a été rédigée suivant le texte de la Directive "Habitats" et qu'il souhaite encourager les Etats à surveiller les plantes menacées par la commercialisation.

La recommandation est adoptée telle qu'elle figure à l'annexe 6.

■ Habitats

5.6 Développement des Recommandations n^{os} 14, 15 et 16

- T-PVS (95) 42 Textes de la Convention sur la protection des habitats
T-PVS (95) 15 rév. Projet de résolution sur les espèces nécessitant des mesures de conservation de l'habitat
T-PVS (95) 16 rév. Projet de résolution sur les habitats naturels menacés
T-PVS (95) 62 Rapport de la réunion sur les habitats naturels menacés
T-PVS (96) 3 Propositions de développement de la Recommandation 16 dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne
T-PVS (96) 5 Rapport sur un éventuel développement de la Recommandation 16 visant à créer un réseau européen de zones d'intérêt spécial pour la conservation
T-PVS (96) 8 Rapport sur les espèces nécessitant des mesures de conservation de l'habitat

En juin 1985, le Comité a adopté la Résolution n^o 1 et les Recommandations n^{os} 14, 15 et 16 concernant la protection des habitats conformément à la Convention. Ces recommandations demandent, notamment, aux Parties :

- a) d'identifier les espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat ;
- b) d'identifier les habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifiques ;
- c) de prendre des mesures pour désigner des zones d'intérêt spécial pour la conservation.

Pour répondre à cette triple demande, les activités ci-dessous ont été menées au 1995.

a. Identification des espèces qui nécessitent des mesures spéciales de conservation

Un rapport a été préparé en 1995. Le Secrétariat soumet un projet de résolution, préparé sur la base des informations fournies par un expert-consultant. La liste d'espèces annexée n'a pu être adoptée en raison des objections de certaines délégations sur l'inclusion de diverses espèces ; d'autres délégations souhaiteraient ajouter des espèces à la liste. Les délégations n'ayant pu recevoir les documents à temps pour procéder aux consultations nécessaires, le Comité permanent reporte l'examen du projet de résolution à sa 16^e réunion.

Le Secrétariat est prié de diffuser le document pour commentaires auprès des Parties et des observateurs.

b. Identification des habitats naturels menacés nécessitant des mesures spéciales de conservation

Un Groupe d'experts sur l'identification des habitats naturels menacés s'est réuni à Strasbourg les 4 et 5 décembre 1995. Le Secrétariat présente le rapport de cette Réunion et le projet de résolution soumis par le Groupe d'experts.

Le Comité procède à un échange de vues sur le projet de résolution et conclut que les Parties ne l'ont pas reçu à temps pour procéder à une consultation interne ; en outre, certains membres de l'Union européenne sont préoccupés par l'interface entre la liste d'habitats proposée et les habitats déjà inscrits à l'Annexe 1 de la Directive sur les "Habitats". Comme certains pays non-membres de l'Union européenne expriment aussi leur inquiétude, le Comité décide de réexaminer le projet de résolution à sa prochaine réunion.

Le Comité prie le Secrétariat de rappeler aux Parties que le projet de résolution sera réexaminé à sa prochaine réunion.

c. Désigner des zones d'intérêt spécial pour la conservation

Après l'adoption de la Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère, le Bureau du Comité souhaitait une information claire sur les possibilités qui s'offraient à lui pour coordonner ses travaux sur les habitats et les espèces en vue des objectifs fixés par cette Stratégie. S'agissant de la conservation des habitats, le Bureau du Comité a décidé de demander un rapport à ce sujet (y compris les moyens juridiques de renforcer les obligations en matière de conservation de l'habitat). Il a également demandé au Secrétariat de rédiger un bref document concernant le développement de la Recommandation n° 16 dans l'optique de la Stratégie. Le Secrétariat présente ces deux documents en soulignant qu'il serait souhaitable de créer un réseau écologique paneuropéen en développant en même temps la Recommandation n° 16.

Le Secrétariat expose ses vues sur le développement de la Recommandation n° 16. Cette Recommandation pourrait servir à la création d'un réseau paneuropéen assurant le lien entre les initiatives de l'Union européenne (NATURA 2000) et un réseau parallèle dont la construction est envisagée dans les pays non membres de l'Union européenne. L'option la plus simple consisterait à adopter la proposition de résolution, créant ainsi un réseau paneuropéen, le Réseau Émeraude. L'apport des pays membres de l'Union européenne à ce réseau paneuropéen serait le réseau NATURA 2000.

Quelques délégations ne tiennent pas à ce qu'un tel réseau soit assimilé au Réseau écologique paneuropéen qui doit résulter de la Stratégie paneuropéenne, car il serait ouvert aux pays européens qui ne sont ni Partie contractante, ni observateur auprès de la Convention de Berne, et a une vocation plus étendue. Les délégués de Bulgarie et de Hongrie appuient l'option de créer un réseau en développant la Recommandation n° 16, tel qu'il est proposé, car il faciliterait l'établissement de zones protégées dans leurs pays respectifs.

Quelques délégations aimeraient des précisions quant aux fondements juridiques de la construction du réseau. Le Secrétariat leur indique que l'adoption d'une résolution permettant de développer la Recommandation n° 16 s'inscrit dans les compétences du Comité. La portée juridique de la Recommandation n° 16, tout comme celle de toute recommandation du Comité, est celle d'un instrument juridique souple, non contraignant pour les Parties contractantes et les observateurs.

Le Comité adopte sa Résolution n° 3 telle quelle figure à l'annexe 7 du présent rapport.

5.7 Les espèces et les habitats menacés : autres questions

Les points ci-dessous sont présentés pour information.

- **Accord sur la conservation des espèces migratrices d'oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, La Haye, 16 juin 1995**

Une réunion de négociation tenue à La Haye du 12 au 16 juin 1995, préparée conjointement par le Secrétariat de la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et le Gouvernement néerlandais, a adopté par consensus l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (*Agreement on the conservation of African-Eurasian Migratory Waterbirds* - AEWA). Il s'agit d'un ACCORD au sens de l'article IV, paragraphe 3 de la CMS. L'Accord a été ouvert à la signature au Ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas à partir du 16 octobre 1995. Il concerne la Convention de Berne dans la mesure où cette dernière attache une importance particulière aux espèces migratrices (article 1, paragraphe 2 et article 10). Une mention a été insérée dans l'Acte final de la réunion de négociation de l'AEWA, aux termes de laquelle "La réunion [...] a encouragé l'établissement d'une coopération avec la Convention de Berne, également concernée par les espèces migratrices". Lors de sa réunion du 28 septembre 1995, le Bureau a pris note du fait que l'Acte final de l'Accord contient une disposition mentionnant que la réunion a encouragé l'établissement d'une coopération avec la Convention de Berne, également concernée par les espèces migratrices.

- **Projet d'Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire**

Préparée conjointement par le Secrétariat de la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) avec le Gouvernement monégasque, la réunion de négociation officielle du projet d'Accord sur la conservation des [petits] cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire, s'est tenue à Monaco du 26 au 30 septembre 1995. Elle avait pour objet d'examiner et de finaliser la proposition d'Accord sur la conservation des [petits] cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire (*Draft Agreement on the conservation of [small] cetaceans of the Mediterranean and Black Seas*). Il s'agit d'un ACCORD au sens de l'article IV de la CMS. La réunion de négociation n'a cependant pas encore permis de parvenir à l'adoption de l'Accord. Une deuxième réunion sera organisée en 1996 en vue de parvenir à l'adoption effective de l'Accord.

- **Guide de gestion des sites pour amphibiens et reptiles**

T-PVS (96) 9 Document en préparation pour la publication

Le Secrétariat informe le Comité que le guide est terminé mais qu'il n'est pas encore prêt pour publication.

Ce document est destiné aux gestionnaires de ces sites et porte sur les points suivants :

- les causes les plus fréquentes de disparition d'une espèce d'un site donné ;
- les types de gestion potentiellement dangereux pour les amphibiens et les reptiles ;
- les pratiques de gestion recommandées pour les différents types d'amphibiens et de reptiles ;
- les méthodes acceptables de transfert et d'établissement de colonies de différents types d'amphibiens et de reptiles ;
- les éléments-types de plans de rétablissement pour différents types d'amphibiens et de reptiles.

- **Rapport sur les invertébrés saproxyliques d'Europe de l'Est**

T-PVS (96) -- Le document n'est pas encore dans sa forme définitive

Le rapport répertorie les invertébrés saproxyliques menacés en Europe de l'Est. Il formule quelques suggestions concernant leur conservation et propose l'inclusion de certaines de ces espèces dans les annexes de la Convention.

- **Séminaire sur la conservation des plantes en Europe PLANTA EUROPA**

La première Conférence européenne sur la conservation des plantes sauvages (PLANTA EUROPA) s'est déroulée du 2 au 8 septembre à Hyères (France). Elle se tenait en coordination avec celle du Groupe d'experts sur la conservation des plantes, réuni à Port Cros du 8 au 10 septembre

1995, et était organisée par PLANTLIFE et le Gouvernement français.

La Conférence a formulé, à l'intention des Gouvernements, un certain nombre de recommandations, dont quelques-unes figurent dans le rapport du Groupe d'experts sur les plantes. PLANTA EUROPA projette de créer un réseau d'organisations œuvrant à la conservation des plantes en Europe, pour promouvoir les actions en ce domaine. Le Secrétariat de la Convention s'associera au Comité permanent pour créer ce réseau PLANTA EUROPA.

- **Rapport sur la flore menacée d'Europe de l'Est et sur un amendement à l'Annexe I**

T-PVS (95) 48 Threatened flora of Eastern Europe - amendment of Appendix I

Un rapport proposant d'amender l'Annexe I à la Convention en y incluant certaines espèces d'Europe centrale et orientale est présenté par le Secrétariat. Il constitue le fondement d'une proposition officielle d'amendement de la Convention qui sera formulée par la Bulgarie vers la fin de 1996. Le Secrétariat demandera aux Parties contractantes et aux Etats observateurs de lui faire parvenir leurs commentaires écrits sur la liste proposée dans ce rapport.

- **Rapport sur le renforcement de l'application de la Recommandation n° 16**

Ce rapport, demandé par le Bureau, est présenté dans le cadre du point 5.6.c ci-dessus.

- **Rapport sur la gestion traditionnelle des prairies riches en espèces**

T-PVS (96) -- Document en préparation

Ce rapport décrit les principaux facteurs, liés tant à l'écologie qu'à la gestion, qui sont à l'origine de la diversité caractéristique des prairies. Le rapport décrit différents types de gestion traditionnels et formule des suggestions quant aux moyens de préserver la diversité des espèces végétales.

PARTIE III - SITES SPECIFIQUES

6. Sites spécifiques

6.1 *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zakynthos (Grèce)

| | |
|---------------|------------------------------------|
| T-PVS (95) 50 | Zakynthos : rapport du Secrétariat |
| T-PVS (95) 63 | Zakynthos : rapport de MEDASSET |
| T-PVS (96) 7 | Zakynthos : rapport de la STPS |
| T-PVS (96) 21 | Zakynthos : rapport de la Grèce |

Le Président rappelle que la question figure à l'ordre du jour du Comité depuis 1986 et n'a pas trouvé de solutions satisfaisantes à ce jour. Elle concerne une baie présentant une importance particulière pour la nidification de la tortue marine *Caretta caretta* (Annexe II à la Convention de Berne) menacée par le développement du tourisme.

Lors de sa 14e réunion, le Comité permanent a adopté une Décision concernant la conservation de la baie de Laganas (cf. annexe 9 du document T-PVS (95) 26), déclarant que si la Grèce ne parvenait pas à remplir l'une des quatre conditions énumérées par la Décision, cette défaillance serait considérée par le Comité permanent comme une infraction grave et répétée à ses obligations au titre de la Convention de Berne et un encouragement aux Parties à procéder selon l'article 18, paragraphes 2 à 5, de la Convention. Lors de sa réunion du 28 septembre 1995, le Bureau a chargé le Secrétariat de demander instamment au Gouvernement grec de présenter un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Décision lors de la 15e réunion du Comité permanent. Il l'a également chargé de prendre contact avec la Commission de la Communauté européenne afin de savoir si ce cas avait été porté devant la Cour de Justice des Communautés européennes. Le Secrétariat a pris contact avec les autorités grecques en ce sens.

Le Secrétariat indique qu'il a préparé un résumé de l'affaire (T-PVS (95) 50). Un rapport a par ailleurs été remis par le Gouvernement (T-PVS (96) 21). MEDASSET et la STPS ont également fourni des documents d'information (T-PVS (95) 63) et (T-PVS (96) 7).

La déléguée de la Grèce signale l'état d'avancement du projet de création d'un parc marin, qui était l'objectif du gouvernement ; elle rend compte également de la situation en s'appuyant sur les informations pertinentes (T-PVS (96) 21).

Dans ce contexte, elle indique :

- que l'activité générale de nidification de *Caretta caretta* sur l'île de Zakynthos a fluctué au cours des dix dernières années et ne permet pas de prédire avec certitude une baisse ou une augmentation de la population tandis qu'au cours de l'été 1995, le nombre de nids était le plus élevé jamais enregistré sur l'île (2018 nids) ;
- que l'état de conservation de la zone marine s'est considérablement amélioré, aucune tortue de mer n'ayant été blessée en 1995, du fait que les hors-bord ont été totalement exclus de la baie ;
- que l'on est parvenu à éliminer la présence humaine sur les plages de pont, la nuit, grâce à un programme de sensibilisation des touristes et à l'embauche de gardiens par les collectivités locales ;
- que l'on a supprimé les nuisances dues à la lumière et au bruit en interdisant tout trafic aérien à l'aéroport de Zakynthos entre 22 h et 5 h du matin ;
- que les autorités préfectorales ne parviennent pas à faire démolir les maisons illégalement construites sur la plage de Dafni pour des raisons purement juridiques liées aux droits de propriété privé et qu'un "moratoire" a été, par conséquent, conclu entre les autorités et les propriétaires des maisons qui consentent à ne pas les occuper pendant l'été ;

- que, sans avoir obtenu l'autorisation des services préfectoraux, les propriétaires fonciers ont tracé une route conduisant à la plage de Sekania en détruisant la végétation naturelle qui poussait le long du sentier préexistant. A la demande du ministère de l'Environnement souhaitant qu'une action immédiate soit prise afin d'empêcher d'autres dommages écologiques et de restaurer le site, l'administration forestière locale a poursuivi en justice les personnes coupables tandis que la municipalité concernée a engagé un gardien pour en surveiller l'accès. Cette route est devenue maintenant impraticable pour les véhicules du fait de sa construction rudimentaire.

En outre, la déléguée grecque fait état des réunions officielles qui ont eu lieu à Zakynthos en avril et juillet 1995 en présence du Secrétaire Général du ministère de l'Environnement et avec la participation de représentants des pouvoirs locaux, des services régionaux et d'autres départements du ministère de l'Environnement, dans le cadre de la création du parc marin national, et mentionne la deuxième version de la proposition de zonage au sujet de laquelle certaines observations, formulées par les pouvoirs locaux et les organisations non gouvernementales à un stade ultérieur, ne seront pas prises en considération. Entre-temps, les propositions élaborées en vue d'acquérir le terrain et de déterminer les politiques de gestion du parc ainsi que la structure et le statut juridique de son organe de gestion, sanctionné par le ministère de l'Environnement, seront présentés, selon les prévisions, à Zakynthos, dans les années à venir. S'agissant des actions prioritaires pour 1996, les autorités grecques envisagent d'élaborer les textes juridiques nécessaires, en vertu de la loi 1650/86 pour la protection de l'environnement, en vue de la création du parc marin (détermination des objectifs de gestion par zone, instauration d'un organe de gestion, mise en place de moyens financiers et de règlements).

Parmi les actions prioritaires pour 1996 figure aussi l'acquisition par l'Etat (achat ou expropriation) de quatre hectares de terrain privé, derrière la plage de Sekania (où se trouve la route précitée); ainsi, et grâce aussi aux 30 hectares acquis par la branche grecque du WWF en 1994, la principale plage de nidification de Sekania bénéficiera d'une protection absolue. L'Etat proposera aux propriétaires de terrains situés derrière la plage de Dafni une location temporaire (à condition que ceux qui ont construit illégalement démolissent ces constructions), jusqu'à ce que l'Etat puisse acquérir ces terrains grâce à une mutation de propriété et/ou un transfert de coefficient de construction. Au cas où les constructions ne seraient pas démolies, l'Etat envisage de procéder à une expropriation afin d'acquérir le terrain bâti et de démolir ensuite les constructions qui s'y trouvent. Le budget national couvrira le coût engendré par l'achat prioritaire de terrains tandis que les projets du ministère de l'Environnement, en vue de créer l'infrastructure nécessaire au fonctionnement du parc, de gérer le système d'égout et de recycler les déchets solides, seront mis en œuvre. Enfin, la déléguée grecque estime nécessaire de combiner tous les facteurs de protection de la nature dans ce processus et explique en détail les dispositions et procédures juridiques nécessaires.

Le Secrétariat fait part de sa déception devant l'état du dossier qui ne progresse pas et considère que cela met en cause la crédibilité de la Convention.

Le délégué de la Suisse s'interroge sur la nécessité d'indemniser des propriétaires de constructions illégales. Le délégué de l'Allemagne considère que la situation semble cependant évoluer de manière favorable et qu'il conviendrait d'encourager le Gouvernement grec en ce sens.

La déléguée de MEDASSET souligne à quel point la situation demeure en réalité inchangée. Aucun progrès ne serait en fait accompli : les constructions de Dafni n'ont été que provisoirement fermées lors de la saison passée ; la somme débloquée par le Gouvernement pour indemniser les propriétaires a été retournée par le préfet au Gouvernement ; les mesures réglementaires tendant à interdire les bateaux hors-bord ne sont pas appliquées ; le gardiennage local est insuffisant ; les constructions illégales ne sont pas démolies ; et une nouvelle route impliquant un flux touristique massif de 1 435 touristes par an et provoquant une érosion catastrophique de la falaise a été construite. Les réunions tendant à créer le parc marin sont par ailleurs sans cesse reportées, les communautés locales étant unanimes pour rejeter le projet de parc, et les plages jonchées de parasols. Pour finir, un responsable de la protection de la nature a fait l'objet d'un attentat, son local ayant été dynamité. Le délégué de la SEH fait part de sa très grande inquiétude quant à la conservation à long terme des tortues caouanes de la baie de Laganas, et souligne l'intérêt, sur le plan écologique, d'appliquer sans plus tarder les points 2 et 3 de la Décision de mars 1995 (T-

PVS (95) 50) du Comité. La SEH est également informée de la persistance des mauvaises conditions de sauvegarde à Milos et Missolonghi, et pense qu'il est injuste de juger de l'efficacité de la Convention sur la base des résultats de Zante. Une meilleure base serait la façon dont la Convention aborde les problèmes de conservation en Grèce.

Le représentant de la Commission européenne indique qu'une plainte est en cours d'examen devant la Commission européenne.

Le délégué de la Suisse propose au Comité permanent de déclarer, conformément à sa Décision du 24 mars 1995, que la Grèce n'est pas parvenue à remplir l'une des quatre conditions prévues et que cette défaillance est considérée par lui comme une infraction grave et répétée à ses obligations au titre de la Convention et un encouragement aux Parties à procéder selon l'article 18, paragraphes 2 à 5 de la Convention.

Le délégué de l'Allemagne propose de faire réaliser au cours des six prochains mois une expertise juridique sur les moyens requis en vue de parvenir à garantir une conservation adéquate de la baie de Laganas. Il considère que l'attitude du Gouvernement grec dénote une réelle volonté de faire évoluer la situation. La déléguée de la Suisse constate que la réalisation de cette étude est effectivement opportune. La déléguée de MEDASSET considère que la législation existe mais qu'elle n'est malheureusement pas appliquée.

Le délégué de la Suède estime souhaitable de procéder au constat de violation de la Convention afin que le Comité permanent fasse part de sa préoccupation tant auprès du gouvernement local qu'auprès de la Commission européenne. Le délégué de la France propose de prendre note des efforts importants accomplis par le Gouvernement grec mais de constater qu'il y a effectivement infraction à la Convention et de reprendre le point 5 de sa Décision du 24 mars 1995.

Le Comité permanent constate que la Grèce n'a réalisé qu'un progrès limité dans la mise en œuvre de la Décision du 24 mars 1995. Il continue de se montrer très préoccupé du fait que toutes les obligations énoncées dans cette Décision n'ont pas été remplies de manière satisfaisante. De ce fait, le Comité permanent décide de financer une expertise pour analyser la situation juridique concernant cette question en Grèce. Le Comité permanent espère que tous les faits pertinents seront présentés dans le rapport du Gouvernement grec, de telle manière que la question puisse être réglée le plus rapidement possible. Le rapport juridique ainsi que celui du Gouvernement grec doivent être terminés et reçus au Secrétariat avant le 15 septembre 1996, pour distribution aux Parties contractantes. Il est nécessaire que le Secrétariat fournisse cette information aux Parties contractantes six semaines au moins avant la prochaine réunion du Comité permanent.

6.2 Dossiers éventuels

- Projet de barrage dans la Province de Salamanque (Espagne)

T-PVS (95) 51 Irueña : rapport du Secrétariat
T-PVS (96) 9 Irueña : rapport de l'Espagne

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet de construction d'un barrage en Espagne qui risque d'avoir un impact sur plusieurs espèces de l'Annexe II à la Convention de Berne, sans toutefois menacer leur survie. A la demande du Comité permanent, un expert M. L. ROSE, accompagné d'un membre du Secrétariat et du délégué de l'Espagne auprès du Comité permanent, avait effectué une visite sur le terrain du 3 au 6 mai 1994. Lors de sa 14e réunion, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 46 relative au projet de construction du barrage d'Irueña (cf. annexe 10 du document T-PVS (95) 26). Lors de sa réunion du 28 septembre 1995, le Bureau a chargé le Secrétariat de demander au Gouvernement de présenter un rapport sur la mise en œuvre de ces dispositions lors de la 15e réunion du Comité permanent. Le Secrétariat a adressé une telle demande au Gouvernement.

Le Secrétariat indique qu'il a préparé un résumé du dossier (T-PVS (95) 51) et que le Gouvernement a présenté son rapport (T-PVS (96) 9). Celui-ci fait état du fait que les autorités

compétentes ont décidé de construire le barrage tout en apportant au projet initial diverses modifications qui ont impliqué une révision à la baisse de la taille du barrage : réduction de 42 % de la superficie inondée initiale ; réduction de 57 % de la superficie de la forêt de chênes affectée par la construction de l'ouvrage ; réduction de 74 % de la superficie de la forêt de conifères affectée par la construction de l'ouvrage ; réduction de 3 kilomètres de la longueur de la forêt riveraine affectée. La Direction générale des travaux hydrauliques a par ailleurs accepté de souscrire à diverses conditions : l'écosystème du cours d'eau fera l'objet d'une étude spécifique destinée à déterminer le volume qui lui est nécessaire d'un point de vue écologique et le débit sera pris en compte dans le programme de suivi écologique ; la protection de la qualité des eaux sera assurée par les mesures de prévention destinées à lutter contre l'érosion, les rejets, etc. ; les sablières seront créées à l'écart des falaises utilisées par les oiseaux de proie pour leur reproduction et, dans la mesure du possible, au sein des futures zones inondées ; des mesures correctrices seront adoptées pour lutter contre les effets néfastes de cet ouvrage sur la faune et elles seront mises en œuvre par les autorités régionales ; un projet de réhabilitation de l'environnement et d'intégration du paysage dans les zones dégradées doit être adopté et un programme de reforestation à l'aide d'espèces endémiques mis en œuvre en amont du bassin. En outre, au cours des cinq années suivant l'achèvement des travaux, un programme de suivi sera appliqué, sous forme de rapports annuels sur la qualité des eaux et l'état de l'écosystème fluvial, et d'un rapport final portant sur l'état des zones réhabilitées et le statut des principales espèces de la faune. Le financement de ces mesures correctrices et du programme de suivi sera assuré par le maître d'ouvrage, la Direction générale des travaux hydrauliques.

Le Secrétariat indique que le résumé du dossier (T-PVS (95) 51) prévoyait que le Comité permanent était invité à examiner les suites données à sa Recommandation n° 46 et à décider le cas échéant d'ouvrir un dossier. Il considère cependant que le Comité permanent peut, au vu du rapport du Gouvernement, remis après la rédaction de ce document, apprécier si les mesures prises par le Gouvernement espagnol semblent satisfaisantes.

Le délégué de BirdLife indique qu'il faudrait ouvrir un dossier sur ce sujet, car on ne voit pas comment la réponse très minimaliste du Gouvernement espagnol peut aller dans le sens de la Recommandation n° 46 du Comité de la Convention de Berne. Il ne semble en particulier pas y avoir de réaction à la suggestion de l'expert visant à une solution "mixte" -par exemple pour protéger le cours naturel du Mayas. Ce n'est là qu'un exemple de la disparition progressive des cours d'eau en Espagne, qui fait cette année l'objet d'une grande campagne de la Société espagnole d'ornithologie.

Le délégué de l'Espagne rappelle qu'une plainte déposée devant la Commission européenne n'a pas été retenue. Il indique ne pas s'opposer au suivi du cas mais ne considère pas nécessaire d'ouvrir un dossier. Le délégué de la Suisse propose d'évoquer le point à la prochaine réunion.

Le Comité permanent se montre satisfait des mesures adoptées par l'Espagne, et décide de ne plus traiter du cas à moins qu'un élément nouveau ne se présente à l'avenir.

- **Conservation des tortues caouannes (*Caretta caretta*) et projets de construction sur la plage de Patara (Turquie)**

| | |
|---------------|---------------------------------------|
| T-PVS (95) 52 | Patara : rapport du Secrétariat |
| T-PVS (96) 13 | Patara : rapport de WWF-International |
| T-PVS (96) 15 | Patara : rapport de la Turquie |

Le Président rappelle que cette question concerne une plage importante pour la nidification de la tortue marine *Caretta caretta* (Annexe II à la Convention de Berne) à Patara, qui d'après certaines informations est menacée par des projets de construction. La Recommandation n° 24 (1991) concernant la protection de certaines plages de Turquie d'une importance particulière pour les tortues marines demande à la Turquie d'arrêter certaines activités de construction sur la plage de Patara jusqu'à l'élaboration d'un plan de gestion. Le Secrétariat avait été informé par MEDASSET que plusieurs projets de construction menaçaient gravement les plages, mais le délégué de la Turquie avait présenté un rapport montrant qu'il n'y avait pas de menaces particulières dans cette région protégée par la législation turque à titre de «zone spécialement protégée». Lors de la 14e réunion du Comité permanent, l'observateur de WWF-International a indiqué que son organisation avait eu connaissance par son partenaire en Turquie, la DHKD, de problèmes survenus à la plage de

Patara et dont il n'était pas question dans le rapport du Gouvernement turc. Il avait proposé de transmettre copie du rapport en question au Secrétariat et prié instamment le Comité de procéder à une évaluation sur les lieux dès que possible, avant que l'aménagement n'aille trop loin. Le Comité permanent avait donc décidé de laisser au Bureau le soin de déterminer le calendrier d'une évaluation sur les lieux. Lors de sa réunion du 28 septembre 1995, le Bureau a constaté qu'il convient d'attendre le texte du rapport mentionné, demandé par le Secrétariat à WWF International, et a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de la 15e réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat indique qu'il a préparé un résumé du dossier (T-PVS (95) 52). Le Gouvernement a, quant à lui, présenté un rapport (T-PVS (96) 15). Celui-ci indique que la zone a été classée comme "spécialement protégée" en 1990, et que peu de problèmes se posent en comparaison d'autres zones de nidification. WWF-International a également remis un document lors de cette réunion (T-PVS (96) 13), qui fait état des problèmes qui continuent à se poser à Patara.

Le délégué de WWF-International considère que des problèmes continuent effectivement à se poser en ce qui concerne la protection de *Caretta caretta* et *Chelonia Mydas* à Patara. Le plan de contrôle du ministère de l'Environnement serait uniquement de planification physique et non d'ordre écologique. Les pressions qui se manifestent sur la plage sont par ailleurs telles qu'une évaluation sur le site est souhaitable.

La déléguée de la Turquie présente son rapport et indique que les autorités locales ont été priées, en mars 1995, de prendre les mesures requises en vue d'une meilleure protection de la plage. Le délégué de l'Allemagne estime que la composante écologique du plan de contrôle est apparemment insuffisante et qu'il conviendrait d'avoir une exacte appréciation de la situation. Le délégué de l'IUCN se prononce en faveur de l'ouverture d'un dossier et d'une visite sur les lieux. Le délégué de la Suisse soutient cette proposition à condition que le Gouvernement turc l'accepte.

La déléguée turque ayant marqué son approbation, le Comité permanent demande au Gouvernement turc de déposer auprès du Secrétariat son plan de contrôle de la plage de Patara et charge le Secrétariat de se mettre en rapport avec les autorités turques afin de faire procéder à une visite sur les lieux, conformément à l'article 11 du Règlement intérieur. Il décide que l'expert aura pour mandat : d'examiner la situation, d'informer les autorités quant aux besoins pour la conservation des espèces ; de proposer des mesures efficaces en ce sens ; et de rendre compte de la mission au Comité permanent. Il décide en conséquence de différer sa décision quant à l'opportunité d'ouvrir un dossier à sa prochaine réunion.

- **Conservation des oiseaux migrateurs et implantation d'éoliennes dans la Province de Cadix (Espagne)**

T-PVS (95) 53 Tarifa : rapport du Secrétariat
T-PVS (96) 9 Tarifa : rapport de l'Espagne

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une ferme éolienne située à Tarifa dans laquelle quatre-vingt-dix nouvelles éoliennes doivent être installées. La Société espagnole d'ornithologie (SEO) avait fait valoir que le site retenu (*Sierra del Cabrero*) ne convenait pas du fait de sa situation privilégiée sur les voies de passage d'oiseaux migrateurs. Lors de la 14e réunion du Comité permanent, le délégué de BirdLife avait déploré que les autorités espagnoles paraissaient impuissantes à empêcher la construction des nouvelles turbines. Il avait déclaré que les collisions avec les populations d'oiseaux migrateurs et locaux, étaient désormais inévitables. Le délégué de l'Espagne avait informé le Comité permanent que l'autorisation d'installation d'autres nouvelles éoliennes avait été bloquée dans l'attente des résultats d'une étude d'impact menée par la SEO. Il avait proposé de présenter un rapport sur cette question à la prochaine réunion du Comité permanent. Lors de sa réunion du 28 septembre 1995, le Bureau a pris note du fait que le Rapport du Gouvernement devait être remis au Secrétariat en vue de la 15e réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat indique qu'il a préparé un résumé du dossier (T-PVS (95) 53). Le Gouvernement a, quant à lui, présenté son rapport (T-PVS (96) 9), qui indique qu'en janvier 1994, l'Agence pour la protection de l'environnement de la région d'Andalousie a chargé la Société ornithologique espagnole (SEO) de réaliser une étude sur l'incidence de ces éoliennes sur les

oiseaux, gelant toute autorisation supplémentaire jusqu'à la publication des résultats de cette étude. Celle-ci a fait apparaître les éléments suivants : au courant de l'année 1994, la ferme éolienne n'a eu aucune incidence sur le comportement des espèces migratrices et leur trajet ; il ne semble pas y avoir eu non plus d'interférence avec des oiseaux migrateurs sur leurs sites de repos ou de ravitaillement. Quant aux installations annexes (lignes et pylônes électriques, etc.), elles n'ont pas eu non plus d'incidence sur ces oiseaux ; on a essentiellement constaté les collisions entre des oiseaux en vol et les hélices des éoliennes, collision qui ont intéressé 30 vautours fauve (pour une population locale de 1 200 couples) et 49 faucons crécerelles. 57 % des accidents concernaient 28 éoliennes et se sont produits dans le cadre de régimes de vent particuliers (avec des vitesses allant jusqu'à 8 m/s). On a donc pu conclure à la faible incidence de cette ferme éolienne sur les oiseaux, ce qui n'exclut pas l'adoption de diverses mesures tendant à limiter au minimum cette affluence.

Le Secrétariat indique que le résumé du dossier (T-PVS (95) 51) prévoyait que le Comité permanent était invité à apprécier s'il convenait d'ouvrir un dossier et à adopter, le cas échéant, une recommandation, qui figurait en annexe au document. Il considère que le Comité permanent peut, au vu du rapport du Gouvernement, apprécier si les mesures prises par le Gouvernement espagnol semblent satisfaisantes.

Le Président considère que cette affaire est sérieuse dans la mesure où le vautour fauve figure à l'Annexe II à la Convention et que 30 oiseaux ont déjà été tués.

Le délégué de l'Espagne confirme que des mesures sont effectivement prises sur la base de l'étude et des recommandations de la SEO, en vue de remédier au problème. Une décharge attirant de nombreux oiseaux a ainsi été supprimée, cela permettant déjà de réduire la concentration d'oiseaux sur le site. Il indique par ailleurs qu'une plainte déposée devant la Commission a été classée.

Le délégué de BirdLife reprend à son compte l'avis du Président selon lequel la mort de 30 vautours fauves dans les turbines des éoliennes est préoccupante. Le plan global mentionné dans le rapport du Gouvernement espagnol est vital pour l'avenir de ce site. Cependant, selon la SEO, qui s'est intéressée de près à la question, le premier projet de plan ne tient pas suffisamment compte des renseignements disponibles sur les domaines les plus importants pour le vautour fauve. Le délégué de BirdLife appelle le Gouvernement espagnol à réexaminer ce point avec une attention particulière.

Les délégués de la Suisse et de la France ont manifesté leur souhait d'obtenir davantage d'informations sur les incidences que les éoliennes peuvent avoir sur les oiseaux et la faune sauvage en général. Cette question est importante et doit être sérieusement abordée dans la mesure où cette nouvelle source d'énergie sera de plus en plus souvent utilisée. Le délégué des Pays-Bas confirme ce point de vue mais estime que les impacts que les éoliennes peuvent avoir concernent davantage le paysage et la tranquillité sonore que les oiseaux. Il s'étonne donc que des vautours fauves aient ainsi pu être tués. Le délégué de la Suisse fait état du fait que ce ne sont pas les éoliennes en tant que telles qui peuvent causer des dommages, mais leur densité. Certaines populations d'oiseaux aux Etats-Unis en auraient ainsi souffert.

Le Comité permanent décide avec l'accord du délégué de l'Espagne, que le Gouvernement espagnol présentera lors de sa prochaine réunion, un rapport sur l'impact que les éoliennes de Tarifa continuent à produire sur les vautours fauves, maintenant que la décharge a été déplacée. Il considère en outre qu'il serait utile d'inscrire dans l'un de ses prochains programmes d'activité, la réalisation d'une étude sur l'impact des éoliennes sur la faune sauvage, et plus particulièrement les oiseaux.

- **Projet de construction du barrage d'Itoiz (Espagne)**

T-PVS (95) 54 Itoiz : rapport du Secrétariat
T-PVS (96) 9 Itoiz : rapport de l'Espagne

Le Président rappelle qu'il s'agit du projet de barrage d'Itoiz dont la construction aurait probablement des incidences graves sur l'environnement car elle entraînerait l'inondation de trois réserves naturelles (ou classées en vertu de lois régionales) importantes pour les oiseaux. Plus de cent-cinquante espèces protégées, dont certaines sont menacées d'extinction, subiraient des effets dommageables à divers degrés. Lors de la 14e réunion du Comité permanent, le délégué de l'Espagne avait fait savoir au Comité permanent que le projet avait été discuté dans le cadre de la Directive "Habitats" et qu'après consultation approfondie de la Commission, on avait finalement conclu que l'impact prévu sur l'environnement était beaucoup plus faible que ce qui avait été indiqué auparavant. Le projet avait reçu le feu vert du Gouvernement et était poursuivi. La Commission européenne avait décidé de ne pas ouvrir de procédure pour violation présumée de la Directive "Habitats". Le délégué de l'Espagne avait proposé de présenter un rapport écrit à la prochaine réunion du Comité permanent. Lors de sa réunion du 28 septembre 1995, le Bureau a pris note du fait que le rapport du Gouvernement devait être remis au Secrétariat en vue de la 15e réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat indique qu'il a préparé un résumé du dossier (T-PVS (95) 54) et que le Gouvernement a, quant à lui, présenté son rapport (T-PVS (96) 9). Ce rapport précise que le projet de barrage avait été soumis à une étude d'évaluation d'impact sur l'environnement et que les conclusions de l'étude d'impact sur l'environnement avaient été publiées en 1990, dans une déclaration où étaient énoncées les conditions à observer pour limiter l'incidence de ce barrage sur l'environnement, à la fois pendant sa construction et après sa mise en service. Le barrage fait par ailleurs l'objet d'un procès devant les tribunaux espagnols, procès qui n'est pas encore achevé ; au mois d'octobre dernier, la construction du barrage a été déclarée illégale par la Cour d'appel (*Audiencia nacional*), décision qui fait l'objet d'un recours devant la Cour suprême.

Le Secrétariat note que le résumé du cas prévoit que le Comité permanent est invité à apprécier s'il convient d'ouvrir un dossier relatif au projet de construction, et à décider, le cas échéant, de faire procéder à une visite sur les lieux.

Le Comité permanent accepte la proposition du délégué de l'Espagne d'attendre la décision de la Cour suprême. Il marque son intérêt pour le cas présenté et souhaite que celui-ci puisse être résolu au mieux en faveur de la conservation de l'environnement. Il accepte la proposition du délégué de l'Espagne de présenter un rapport sur l'évolution de la situation lors de sa prochaine réunion.

- **Construction d'une route dans la forêt de Grünewald (Luxembourg)**

T-PVS (95) 55 Rapport du Secrétariat
T-PVS (96) 20 Rapport du Luxembourg

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet de construction d'une route de 17,4 km dans le massif forestier de Grünewald, zone dont la protection avait été estimée nécessaire par une décision du Gouvernement en Conseil du 24 avril 1981. La forêt abrite plusieurs espèces de faune et de flore figurant aux Annexes I et II de la Convention de Berne. Lors de sa réunion du 28 septembre 1995, le Bureau a pris note du fait que des informations avaient été fournies par le Gouvernement mais a décidé, vu l'importance du site concerné, de mettre la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent. Il s'est en particulier interrogé sur l'opportunité de faire procéder à une visite sur les lieux.

Le Secrétariat indique qu'il a préparé un résumé du dossier (T-PVS (95) 55). Il prévoit que le Comité permanent est invité à apprécier s'il convient d'ouvrir un dossier et, le cas échéant, de faire procéder à une visite sur les lieux. Il ressort effectivement du dossier adressé en août 1995 par le Gouvernement au Secrétariat que le Gouvernement est amené à réaliser des études d'impact avant fin mai 1996 et que celui-ci est invité à mettre la Chambre des députés en mesure de se prononcer avant mi-juillet 1996 sur le projet de loi modifiant et complétant la loi ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds de routes.

Le délégué du Luxembourg présente le contenu de son rapport (T-PVS (96) 20) : il rappelle les différentes variantes qui se présentaient à l'origine et le tracé qui a été en définitive retenu. L'étude d'impact actuellement en cours devrait orienter les décisions futures et faire état des mesures compensatoires devant être prises. Le délégué de l'Allemagne considère qu'il serait nécessaire d'obtenir davantage de précisions sur le cas et sur les impacts que la route serait susceptible d'avoir sur les espèces sauvages et sur l'habitat naturel. Le délégué de la Hongrie note qu'une route en tant qu'unité de fonctionnement a des incidences notables sur la nature environnante.

Le Comité permanent exprime son inquiétude sur le fait que la construction d'une route risquerait d'avoir de graves répercussions sur l'habitat naturel et les nombreuses espèces végétales et animales de la zone concernée. Avec l'accord de la délégation du Luxembourg, il charge en conséquence le Secrétariat de se mettre en rapport avec les autorités du Luxembourg afin de faire procéder à une visite sur les lieux, ceci conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Convention. L'expert sera chargé : d'examiner la situation ; d'informer les autorités quant aux besoins pour la conservation des espèces et des milieux naturels concernés ; de proposer des mesures efficaces en ce sens ; et, de rendre compte de sa mission au Comité permanent.

Le Comité permanent décide en conséquence de différer sa décision quant à l'opportunité d'ouvrir un dossier à sa prochaine réunion. Il manifeste à cet égard le souhait d'obtenir une copie de l'étude d'impact devant être réalisée et d'avoir la possibilité de se prononcer avant qu'une décision définitive n'ait été adoptée.

- **Conservation de *Phoca vitulina* dans la baie de la Somme (France)**

T-PVS (95) 56 Somme : rapport du Secrétariat

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un problème de conservation du phoque veau-marin (*Phoca vitulina*), (Annexe III à la Convention de Berne), dans la baie de la Somme. Des destructions d'explosifs qui avaient été stoppées en 1993 ont en effet repris en 1995, et certains animaux ont été affectés par ces activités. Lors de sa réunion du 28 septembre 1995, le Bureau a pris note du fait qu'une demande d'information avait été faite auprès du Gouvernement. Par courrier du 12 octobre 1995, le Gouvernement a indiqué que les activités de destruction étaient effectivement menées mais que des solutions alternatives étaient recherchées.

Le Secrétariat a préparé un résumé du dossier, qui figure dans le document T-PVS (95) 56. Il indique que le Comité permanent est invité à apprécier s'il convient d'ouvrir un dossier et d'adopter, le cas échéant, un projet de recommandation.

Le délégué de la France fait état de la situation qui se présente et des démarches entreprises par le Gouvernement pour résoudre au mieux le problème. Il estime que le projet de recommandation proposé est dès lors superflu, dans la mesure où une solution doit être prochainement apportée et que la petite population de phoques continue à voir ses effectifs augmenter.

Le Comité permanent se réjouit de cette nouvelle qui permettra de détruire les explosifs en évitant toute éventuelle atteinte à la vie sauvage de la baie de la Somme, et accepte la proposition du délégué de la France de présenter un rapport sur l'évolution de la situation à sa prochaine réunion.

- **Projets d'aménagements concernant la zone humide de Gallocanta (Espagne)**

T-PVS (95) 57 Gallocanta : rapport du Secrétariat

T-PVS (96) 9 Gallocanta : rapport de l'Espagne

Le Président rappelle qu'il s'agit de projets de développement de parcelles agricoles susceptibles d'affecter la zone humide de Gallocanta, aire de repos et site de grande importance pour la migration des grues cendrées (*Grus grus*), (Annexe II de la Convention de Berne). Lors de sa réunion du 28 septembre 1995, le Bureau a pris note du fait qu'une demande d'information avait été faite auprès du Gouvernement, en vue de la 15^e réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat indique qu'il a préparé un résumé du dossier (T-PVS (95) 57) et que le Gouvernement a, quant à lui, présenté son rapport (T-PVS (96) 9). Celui-ci indique que lorsque les services de l'environnement de l'administration régionale ont appris que ces lopins de terres étaient labourés sans qu'aient été obtenues les autorisations nécessaires, ils sont immédiatement intervenus pour faire cesser ces activités. A ce moment-là, 30 hectares avaient déjà été labourés, soit environ 50 % de la superficie totale. 51 actions en justices ont été entamées contre les contrevenants, dont l'une à l'encontre de la municipalité de Bello du fait des dommages causés à une espèce de plante en danger, *Puccinellia pungens*. Le Gouvernement régional a, en outre, pris certaines mesures destinées à protéger la lagune, à réhabiliter la zone et à favoriser le développement durable. Le résumé du Secrétariat prévoyait que le Comité permanent était invité à apprécier s'il convient d'ouvrir un dossier et à adopter, le cas échéant, un projet de recommandation figurant en annexe au document.

Le délégué de l'Espagne présente son rapport et indique qu'un conflit sévère apparaît effectivement dans cette zone entre l'intérêt des agriculteurs et les grues. Le site attire de

nombreuses espèces de grues, et il sera donc doté prochainement d'un statut de protection supplémentaire. Le délégué de l'Espagne propose de ne pas traiter du cas dans le cadre de la Convention de Berne, dans la mesure où la Commission européenne a l'intention de poursuivre une plainte déposée auprès d'elle.

Le délégué de la Suède considère que des projets d'éco-tourismes susceptibles d'intéresser fortement l'économie locale pourraient être menés sur le site, dans la mesure où un cas semblable se présente en Suède : un lac situé dans une zone rurale attire effectivement un grand nombre de touristes américains.

Le délégué de BirdLife se montre préoccupé par la question, et particulièrement par le plan, vital pour les ressources naturelles.

Le Comité permanent décide de demander au Secrétariat d'adresser en son nom une lettre au Gouvernement régional d'Aragón, faisant état de l'intérêt tout particulier qu'il attache à la zone humide de Gallocanta et à la mise en œuvre du Plan de protection des ressources naturelles de la région approuvé par le décret 67/1995. Il accepte la proposition de la délégation de l'Espagne de le tenir informé de l'évolution de la situation à sa prochaine réunion.

6.3 Informations devant être données

- Conservation de l'habitat de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans la plaine des Maures (France)

| | |
|---------------|---|
| T-PVS (95) 58 | Rapport du Secrétariat |
| T-PVS (96) 10 | Rapport de la Société Nationale pour la Protection de la Nature |
| T-PVS (96) 17 | Rapport de la France |

Le Président rappelle que la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), (Annexe II de la Convention de Berne), n'occupe plus en France que le massif de la plaine des Maures, lieu remarquable écologiquement aussi bien pour la flore que pour la faune, et qui constitue un écosystème unique en Provence. La réalisation d'un projet de piste d'essai pour pneumatiques (Michelin) qui devait occuper la partie centrale de la plaine, risquait de causer un dommage irréversible à la faune locale, et particulièrement à la tortue d'Hermann. Le Secrétariat a informé le Bureau, lors de sa réunion du 28 septembre 1995, du fait qu'un communiqué de presse lui avait été envoyé par la Société Nationale pour la Protection de la Nature, selon lequel le projet avait été abandonné et le site acheté par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Le Bureau s'est montré très satisfait de cette nouvelle et a pris note du fait que le Rapport du Gouvernement serait remis au Secrétariat, en vue de la 15e réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat indique qu'il a préparé un document (T-PVS (95) 58), qui prévoit que le Comité permanent est invité à prendre note du rapport devant être remis par la France, et à prendre, le cas échéant, toute disposition qu'il estimera nécessaire. Le Gouvernement a effectivement remis un rapport (T-PVS (96) 17). La Société Nationale pour la protection de la nature a également remis un document d'information (T-PVS (96) 10).

La déléguée de la France présente son rapport. Elle souligne que le cas s'est résolu au mieux en ce qui concerne le déplacement de la piste d'essai de pneus Michelin et de l'acquisition du site par le Conservatoire du Littoral.

Le représentant de la SNPN estime que le dossier a effectivement évolué dans la bonne direction mais considère qu'il convient de rester vigilant quant à la préservation de l'intégralité du site dans la mesure où de très nombreuses tortues d'Hermann s'y trouvent. Une demande d'agrément en vue de défricher une vaste superficie de la zone a été déposée. Le délégué de la SEH est conscient des progrès réalisés, mais demande que le dossier reste ouvert pour observer l'impact des récents événements survenus dans la plaine, et des initiatives actuellement envisagées.

Le Comité permanent manifeste son intérêt constant pour le site. Il se réjouit du fait que la Société Michelin ait volontairement accepté le transfert de ses activités et salue l'esprit de

compréhension de cette entreprise industrielle pour la conservation de la nature. Il félicite par ailleurs le Gouvernement français d'avoir modifié ses textes afin que le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres puisse acquérir cette zone, de préparer en concertation avec les partenaires locaux une stratégie à long terme de conservation de cette zone, et l'encourage à poursuivre son action en vue d'une conservation intégrale du site, et accepte sa proposition de le tenir informé de l'évolution de la situation quant aux autres projets de construction en cours, lors de sa prochaine réunion.

- **Conservation de l'ours brun (*Ursus arctos*) dans les Pyrénées (France)**

| | |
|---------------|---|
| T-PVS (95) 59 | Rapport du Secrétariat |
| T-PVS (96) 10 | Rapport de la Société Nationale pour la Protection de la Nature |
| T-PVS (96) 16 | Rapport de la France |

Le Président rappelle que lors de sa 14e réunion, le Comité permanent a exprimé son intention de suivre de près le problème de la conservation de l'ours brun (*Ursus arctos*), (Annexe II de la Convention de Berne) des Pyrénées, et a demandé au Gouvernement français de veiller avec attention à la survie de l'espèce dans un habitat approprié. Il a demandé au délégué de la France de présenter un rapport lors de la 15e réunion du Comité permanent. Le Secrétariat a informé le Bureau, lors de sa réunion du 28 septembre 1995, de la naissance récente d'un ourson dans les Pyrénées. Le Bureau a pris note du fait que le Rapport du Gouvernement devait être remis au Secrétariat, en vue de la 15e réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat indique qu'il a préparé un document (T-PVS (95) 59), qui prévoit que le Comité permanent est invité à prendre note du rapport devant être remis par la France, et à prendre, le cas échéant, toute disposition qu'il estimera nécessaire. Le Gouvernement a effectivement remis un rapport (T-PVS (96) 16). La Société Nationale pour la protection de la nature a également fait parvenir un document d'information (T-PVS (96) 10).

Le Gouvernement présente son rapport et fait part au Comité permanent de l'évolution de la situation, tant dans les Pyrénées centrales que dans les Pyrénées atlantiques. Il relève en particulier que le projet de réintroduction d'ours en provenance de Slovaquie est prévu pour avril-mai 1996. Il note à cet égard combien il est important afin d'assurer la conservation de l'ours brun que les partenaires locaux s'associent aux opérations, ce tant dans les Pyrénées centrales que dans les Pyrénées atlantiques.

Le délégué de la Finlande propose, si cela s'avère nécessaire, une coopération technique. Le délégué de la Suède fait état de la possibilité qu'il y aurait eu de réintroduire des ours en provenance de Suède.

Le délégué de la SNPN expose les éléments remis dans son document d'information et indique que des problèmes continuent à se poser : deux années après la signature de la Charte entre le Ministère de l'environnement et les autorités locales, aucune mesure légale ou réglementaire ne serait prise pour la protection à long terme de l'habitat de l'ours brun, ceci en infraction avec l'article 4, paragraphe 1 de la Convention de Berne. Le délégué de l'UICN souligne à quel point la valeur patrimoniale de l'espèce est encore mal perçue.

Le délégué de la France relève qu'en raison de l'imprécision au niveau des séparations de populations, les ours slovènes ont été choisis de préférence aux ours suédois. Il indique d'autre part que le nombre limité de la population d'ours cantabriques n'a pas permis l'introduction d'ours de cette origine. Le délégué de l'Espagne rappelle effectivement que les recommandations de l'UICN prévoient que la population donatrice ne doit pas souffrir d'un quelconque prélèvement.

Le Comité permanent manifeste son constant souci pour la conservation de l'ours brun des Pyrénées, et pour la conservation de son habitat, ceci conformément à l'article 4, paragraphe 1 de la Convention de Berne. Il accepte la proposition française de le tenir informé de l'évolution de la situation à sa prochaine réunion.

- **Conservation des zones humides de Missolonghi (Grèce)**

T-PVS (95) 60 Missolonghi : Rapport du Secrétariat

Le Président rappelle que le sujet concerne plusieurs projets de développement en Grèce, candidats à une aide financière de la Communauté européenne, qui pourraient avoir des effets dommageables sur l'écologie de zones d'une grande importance biologique y compris la zone humide de Missolonghi. Le Comité permanent a adopté en ce qui concerne cette question la Recommandation n° 38 (1992) sur la conservation des marais de Missolonghi, Grèce, dans laquelle il recommande que la Grèce veille à ce qu'une étude d'impact soit menée de manière à évaluer les effets du projet sur les espèces figurant dans les annexes à la Convention et que la proposition de modifier le cours de la rivière Achéloos dépende des conclusions de l'étude d'impact. Lors de la 14e réunion du Comité permanent, la déléguée de la Grèce avait regretté de ne pas avoir présenté de rapport écrit et s'était déclarée prête à le faire rapidement. Elle avait informé le Comité que le Conseil d'Etat (Cour suprême) avait annulé la décision ministérielle commune relative aux conditions d'environnement, et autorisé, pour la période 1991-1993, les travaux nécessaires au détournement vers la région de la Thessalie de 1.100 millions de m³ par an, en provenance du fleuve Achéloos. Les délégués de la Suède, de la Suisse et de BirdLife s'étaient montrés déçus du fait que la Grèce n'ait pas envoyé de rapport écrit, cela rendant très difficile la discussion de ce point. Le Comité permanent avait pris note de la situation et avait demandé à la Grèce de remettre un rapport pour la 15e réunion. Le Secrétariat était chargé de suivre les événements et de tenir le Bureau et le Comité permanent informés, de manière à ce que le Bureau soit en mesure de réagir rapidement. Des informations ainsi que le texte du jugement ont ainsi été demandés par le Secrétariat au Gouvernement grec. Lors de sa réunion du 28 septembre 1995, le Bureau a demandé au Secrétariat de prendre contact avec le Gouvernement afin de lui demander de fournir un rapport pour la prochaine réunion du Comité permanent. Il a décidé que le Comité permanent examinerait la question lors de sa 15e réunion, et lui a demandé en outre d'adresser copie de la lettre à la Communauté européenne.

Le Secrétariat indique qu'il a préparé un document (T-PVS (95) 60), qui indique que le Comité permanent est invité à prendre note du rapport devant être présenté par la délégation de la Grèce, et à prendre, le cas échéant, toute disposition qu'il estimera nécessaire. Le Secrétariat n'ayant pas reçu de rapport, invite la délégation de la Grèce à présenter des informations.

La déléguée de la Grèce regrette de ne pas être en mesure de décrire la situation en détail à la réunion. Elle a fourni après la réunion les informations qui suivent sur cette affaire.

Le détournement de l'Achéloos est un projet technique de grande envergure, qui affecte une vaste région géographique, qui s'étend de la Thessalie, au nord, et du sud des monts du Pinde, à l'ouest à Aetoloakarmania. Ce détournement vise de multiples objectifs, notamment :

- améliorer l'approvisionnement en eau pour l'irrigation de 240 000 hectares de terres qui manquent actuellement d'eau, en Thessalie ;
- produire de l'énergie hydro-électrique, en plus des économies d'énergie quand moins d'eau sera pompée en Thessalie pour l'irrigation ;
- approvisionner la Thessalie en eau destinée à la consommation domestique dans les centres urbains, qui souffrent actuellement d'une grave pénurie ;
- générer des bienfaits sur les plans de l'environnement et de l'écologie grâce à l'arrêt de l'exploitation excessive des eaux souterraines de la Thessalie, et alimenter en eau le lit de deux cours d'eau (Pénée et Achéloos) afin d'assurer la survie de leurs écosystèmes, l'estuaire de l'Achéloos et les lagunes de Missolonghi-Aetolikon, et améliorer l'écologie du delta du Pénée, en Thessalie.

Le plan de détournement comporte les ouvrages techniques suivants :

- un barrage, un réservoir et une centrale hydroélectrique à Mesochora ;
- le tunnel de détournement de 7,4 km de Mesochora-Glistra ;

- un barrage, un réservoir et une centrale hydroélectrique à Sykia ;
- le tunnel de détournement de 17,4 km pour le cours supérieur de l'Achéloos vers la région de Thessalie, et les centrales hydroélectriques à son extrémité ;
- le petit réservoir de régulation du débit et la centrale hydroélectrique de Mavromatti.

A l'issue des décisions pertinentes du Conseil d'Etat (la plus haute instance administrative) en 1994, le Gouvernement grec a revu ses plans de détournement et a entamé une étude générale d'impact sur l'environnement (pour la construction et les phases de mise en service), qui envisage quatre alternatives et prend également en compte le déficit en eau dans le grand bassin hydrologique de la Thessalie. Une étude comparative des alternatives permet de conclure que le détournement de 600×10^6 m³/an des eaux de l'Achéloos vers la plaine de Thessalie offre une solution optimale à tous points de vue (écologie, gestion intégrée des ressources hydrologiques, développement régional), tout en permettant la réalisation des objectifs de départ. Un schéma très général de l'impact sur les ressources en eau et l'environnement naturel qui en dépend indique que dans l'Aetoloakarmania (cours inférieur et embouchure de l'Achéloos, lagunes de Missolonghi-Aetalikan, lacs Trichonis, Amvrakia, Ozeras), le projet n'aura pratiquement pas de retombées. L'eau douce des lagunes provient principalement du retour de l'irrigation et du ruissellement du bassin versant (≈ 500 m³/h), la part provenant directement de l'Achéloos ne représente que 3-6% du total de l'approvisionnement en eau douce. Sur son cours, l'Achéloos ne contribue pas à alimenter la nappe phréatique, ce qui est principalement imputable à la structure géologique du sous-sol. La réduction du flux d'eau douce dans les zones humides de l'embouchure devrait donc être faible ; d'autre part, cette faible diminution envisageable pourra être compensée par un apport supplémentaire d'eau douce provenant des lacs de la région, et à l'aide des fonctionnalités multiples des ouvrages techniques servant déjà à emmagasiner l'eau dans ce secteur.

En Thessalie, le débit du Pénée devrait augmenter tout au long de l'année, tout comme l'alimentation des réserves d'eau souterraines. Cela permettrait de stabiliser la situation actuelle, et de maintenir à son niveau actuel de 389×10^6 m³/an l'exploitation des eaux souterraines sans dommages pour la nappe phréatique. Les réserves souterraines sont actuellement surexploitées dans l'ouest de la plaine de Thessalie, et le niveau des eaux souterraines diminue régulièrement. A l'est de la plaine, cette exploitation excessive a même provoqué l'intrusion d'eau de mer. En montagne (sud des monts du Pinde), la construction des ouvrages techniques risque de provoquer des dégradations locales du paysage et des écosystèmes. Il est probable que la phase opérationnelle (avec la construction des barrages) ait un impact comparable sur la végétation des rives et les populations de poissons. A ce niveau, les réservoirs et les barrages (Kastraki-Kremasta Strates) construits depuis les années 70 ont constitué une barrière infranchissable pour les populations piscicoles. L'impact ci-dessus a fait l'objet d'un examen satisfaisant dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) menée, vérifiée et approuvée conformément aux textes nationaux et communautaires en vigueur (Loi 1650/86 sur la protection de l'environnement, Loi 998/79 sur la protection des forêts, Décision ministérielle conjointe 69269/5387/25.10.90, conforme à la Directive 85/337 CEE, et Décision ministérielle conjointe 75303/5512/2.11.90 relative à l'information du public et la représentativité des EIE. Dès lors, l'EIE a été soumise pour commentaires à huit conseils préfectoraux, et les conditions écologiques, les implications et les mesures préventives envisagées dans le cadre de la construction et de l'exploitation du détournement du cours supérieur de l'Achéloos vers la Thessalie ont été approuvées au titre de la Décision ministérielle conjointe 23271 du 15 décembre 1995, et sur la base de l'étude d'impact sur l'environnement.

Dans ce contexte, et conformément à la Recommandation n° 38 (1992) de la Convention de Berne, la déléguée de la Grèce présente une synthèse des conditions écologiques définies pour la zone concernée:

- i. Les conditions écologiques doivent être préservées, voire améliorées. A cette fin, l'Achéloos devra conserver un débit minimal constant de 21.3 m³/sec dans son cours inférieur (en aval du barrage "Stratos", le dernier) et à son embouchure, en plus d'une régulation pour maintenir le débit constant juste au-delà des réservoirs de Mesochora (15 m³/sec) et de Sykia (5 m³/sec). Un débit minimum constant de 10 m³/sec est prescrit pour le Pénée en un point précis.
- ii. Plusieurs mesures portent sur la sauvegarde des écosystèmes du bassin versant de l'Achéloos :

- création de réserves de chasse, sur 100 m de part et d'autre des rives du cours d'eau ;

- études de faisabilité technique en vue d'assurer la liberté de circulation des populations de poissons par les réservoirs, afin d'éviter la perturbation de ces dernières par des barrières sur ce cours d'eau. Le cas échéant, une étude scientifique sera menée au préalable.
- iii. S'agissant de l'approvisionnement en eau douce des lagunes de Missolonghi-Aetalikon et des zones humides de l'embouchure de l'Achéloos :
 - maintenir la quantité d'eau consacrée à l'irrigation dans les secteurs qui sont actuellement drainés dans les lagunes ;
 - procéder périodiquement à une inondation contrôlée des terres salées situées au sud du cours inférieur de la rivière, près des lagunes de Tholi et de Gourounopoules et de la rivière Paleopotamos. Ces inondations doivent aider la végétation hydrophile et contribuer à l'assainissement du sol (en créant une zone-tampon à salinité plus faible) et à la réhabilitation des zones humides existantes ;
 - organiser un programme de déversement en de multiples points de l'eau drainée dans les lagunes (après expertise technique).

Toutes les mesures énoncées au point iii. ci-dessus doivent nécessairement être définies dans le cadre d'une étude spécifique d'impact sur l'environnement, avant le 31 décembre 1997. Cette étude sera menée conformément à la Décision ministérielle conjointe 69269/5387/1990, et sera soumise à l'approbation des services nationaux compétents du ministère de l'Environnement. Les ouvrages techniques qui seront proposés dans cette étude et tous ceux que ce ministère a déjà adoptés seront financés par ce dernier.

- iv. Mesures garantissant une exploitation optimale de l'eau détournée vers la Thessalie, telles que la construction et l'exploitation des ouvrages techniques qui s'imposent dans les régions de Thessalie où l'irrigation est aujourd'hui insuffisante.
- v. Mesures de gestion intégrée des réservoirs de l'Achéloos, des ouvrages techniques à vocation multiple (production d'énergie, irrigation, approvisionnement des foyers en eau et rôle écologique).
- vi. Mesures de gestion intégrée des ressources en eau dans les grands bassins versants de l'Achéloos et du Pénée (eau de rivière, eau des réservoirs et eaux souterraines) par rapport aux ouvrages hydrauliques nécessaires.
- vii. Etude de faisabilité technique pendant les phases de construction et d'exploitation afin d'améliorer ou de préciser les mesures, ou d'améliorer le plan de gestion.
- viii. Mesures d'indemnisation dans le secteur du sud des monts du Pinde.
- ix. Programmes de suivi des principaux paramètres (hydrologiques, hydrogéologiques, écologiques), tant du point de vue de la gestion rationnelle de l'ensemble des ouvrages techniques que de l'efficacité à long terme des mesures adoptées.

La déléguée de la Grèce indique que ce volet écologique du programme restera valable jusqu'au 31 décembre 2000 à condition qu'il soit appliqué à la lettre. Toute prorogation doit faire l'objet d'une Décision ministérielle conjointe fondée sur les dispositions légales en vigueur. Chacune des conditions écologiques adoptées peut être modifiée si cela se justifie, même pendant les phases de construction et d'exploitation. De nouvelles conditions peuvent s'y ajouter en fonction de l'évolution de la recherche scientifique. Les autorités grecques fourniront prochainement une version anglaise de la Décision ministérielle conjointe 23271/15 décembre 1995 sur les conditions écologiques et une synthèse de l'étude d'impact sur l'environnement, qui n'est disponible qu'en grec, ainsi que toute information complémentaire souhaitée.

Le Président manifeste le souhait que les principaux documents d'information soient disponibles en anglais.

Le délégué de la Suisse se réjouit du fait que des mesures compensatoires aient pu être retenues.

Le délégué de BirdLife souligne que la nouvelle proposition concerne le détournement d'à peu près la moitié de la masse d'eau prévue initialement. Deux points semblent importants : premièrement, les membres du Comité doivent rappeler que la proposition était fortement critiquée, non seulement par les organisations non gouvernementales comme n'ayant pas de justification économique. La situation présente est cependant très semblable. Si seulement la moitié de la masse d'eau doit être à présent détournée, le projet est encore moins viable économiquement. BirdLife considère d'autre part qu'il a compris que la taille de la construction, par exemple le diamètre des canalisations, doit rester le même. Ceci laisse supposer que la première proposition, dangereusement démesurée et permettant à des volumes d'eau considérables de circuler, pourrait être utilisée un jour et aurait des conséquences dommageables sur la vie sauvage et les communautés humaines de la zone de Missolonghi. Cette question est donc loin d'être résolue en Grèce, avec la possibilité d'une prise en compte par la Cour suprême grecque des nouvelles conditions environnementales. BirdLife souhaiterait en particulier être informé des documents provenant du Gouvernement grec, et souhaite aussi que les dossiers lui soient accessibles, et que la déléguée grecque fasse un rapport à la prochaine réunion du Comité permanent.

Le représentant de la SEH fait part de son inquiétude quant aux zones menacées particulièrement importantes pour les reptiles et amphibiens, et demande qu'on lui garantisse que les espèces figurant à l'Annexe II seront intégrées dans l'étude d'impact sur l'environnement à l'occasion de sa révision actuelle. Le WWF-International fait également part de sa préoccupation quant à la divergence qu'il y a entre les mesures prévues en faveur de la protection de l'environnement d'une part, et les infrastructures de canalisations qui demeurent inchangées par rapport aux projets initiaux.

La déléguée de la Grèce ayant accepté de continuer à fournir des informations sur la question dans un esprit de bonne coopération, le Comité permanent prie le Gouvernement grec de fournir un rapport pour sa prochaine réunion faisant état de la situation après que la Cour suprême se soit prononcée, et faisant tout particulièrement le point sur le suivi du paragraphe 5 de sa Recommandation n° 38 (1992) sur la conservation des marais de Missolonghi, selon lequel il recommande au Gouvernement de la République hellénique "d'accélérer le processus de délimitation des zones protégées, y compris toutes les zones importantes pour les espèces énumérées aux Annexes I et II à la Convention de Berne".

- **Conservation des reptiles de Totes Moor, Basse-Saxe (Allemagne)**

T-PVS (95) 61 Totes Moor : rapport du Secrétariat

Le Président rappelle qu'à sa 13e réunion du Comité permanent, la délégation allemande avait proposé de présenter un rapport complet sur ce site qui comporte deux espèces de reptiles figurant à l'Annexe II à la Convention (*Lacerta agilis* et *Coronella austriaca*). Le délégué allemand avait présenté un bref rapport sur ce sujet lors de la 14e réunion du Comité permanent. Il s'agit d'une région exploitée pour l'extraction de la tourbe, dont une petite zone de 100 hectares doit être aménagée pour la conservation des reptiles. Le Comité permanent avait pris note de l'information et demandé à l'Allemagne de l'informer des progrès sur cette question à sa prochaine réunion. Lors de sa réunion du 28 septembre 1995, le Bureau a pris note du fait que le rapport du Gouvernement serait prochainement remis au Secrétariat, en vue de la 15e réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat indique qu'il a préparé un document (T-PVS (95) 61), qui invite le Comité permanent à prendre note du rapport devant être présenté par la délégation de l'Allemagne, et à prendre, le cas échéant, toute disposition qu'il estimera nécessaire. Le Secrétariat n'ayant pas reçu de rapport, invite la délégation de l'Allemagne à présenter des informations. Le représentant de la SEH salue les efforts de l'Allemagne et espère qu'à long terme, elle réalisera un remplacement positif de l'habitat.

Le Comité permanent prend note de l'information du délégué de l'Allemagne selon laquelle une autorisation tendant à préserver le site devrait être accordée au printemps prochain. Il accepte la proposition de l'Allemagne de tenir le Bureau informé de l'évolution de la situation et décide

d'examiner le cas lors de sa prochaine réunion.

PARTIE IV ? PROGRAMME DE TRAVAIL ET AUTRES POINTS

7. Organisation du travail. Nouveau rôle proposé au Comité permanent par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Directeur de l'Environnement et des Pouvoirs locaux, M. ALBANESE expose les projets de restructuration qui ont été présentés l'année dernière en ce qui concerne le Comité permanent de la Convention de Berne et le CDPE. Il rappelle par ailleurs que la Conférence de Sofia a approuvé la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, et indique que celle-ci s'est félicitée de la volonté du Conseil de l'Europe et du PNUE de constituer une équipe spéciale ou un autre mécanisme approprié pour aider la coordination, la mise en œuvre et le développement ultérieur. Il indique que des négociations ont été entamées avec le PNUE et que l'organe chargé de mettre en œuvre la Stratégie devrait être un organe du Conseil de l'Europe ouvert aux 55 Etats. Le Secrétariat serait par ailleurs conjointement fourni par le Conseil de l'Europe et le PNUE. Les 5 et 6 mars 1996 seront réunis à Genève les 55 Etats participant au processus de Sofia, pour discuter précisément de ces structures. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ne sera amené à se prononcer définitivement sur l'organisation des structures internes au Conseil de l'Europe qu'à la suite de cette réunion.

Certaines délégations formulent des questions ou remarques. Le délégué de la Norvège souhaite connaître les priorités du Comité des Ministres. Le délégué de la Suisse demande à être informé de l'état des activités menées dans le cadre du CDPE et manifeste la nécessité de ce que le Comité permanent soit consulté avant tout projet éventuel d'extension de son mandat.

Répondant à ces observations, M. ALBANESE indique que :

- une priorité du Conseil de l'Europe concerne l'intégration des pays de l'Europe centrale et orientale au sein du Conseil de l'Europe. Les acquis de l'Organisation, dont la protection de l'environnement et la conservation de la diversité biologique, sont par ailleurs préservés ;
- les activités de l'ancien CDPE, qui a été supprimé en tant qu'organe directeur pour le programme intergouvernemental, se poursuivent sur la base du programme de travail précédemment décidé ;
- le Comité permanent de la Convention de Berne sera certainement consulté si le Comité des Ministres décidait de lui confier de nouvelles responsabilités.

Quelle que soit la solution retenue, le rôle de la Convention de Berne n'est en aucun cas remis en cause, la Stratégie constituant en quelque sorte un parapluie sous lequel les activités sont menées par les Etats participants et les organisations internationales.

Le Comité permanent décide d'attendre la décision du Comité des Ministres pour se prononcer plus avant, mais manifeste d'ores et déjà :

- son souhait de contribuer, par son expérience et ses activités, à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne sur la diversité biologique et paysagère ;
- sa volonté d'être consulté avant toute décision du Comité des Ministres susceptible d'affecter sa structure ou ses compétences. Il décide qu'une nouvelle réunion du Comité permanent se tiendrait en ce cas aussi rapidement que possible.

8. Programme d'activités pour 1996. Financement des activités

T-PVS (95) 38 Projet de programme d'activités pour 1996

Le Secrétariat présente un programme d'activités pour 1996 et informe également le Comité de la situation financière pour ce qui est de l'application du Programme d'activités pour 1995.

Le Secrétariat explique que de nouvelles contributions volontaires assez substantielles sont

nécessaires pour exécuter le projet de budget qui est nettement supérieur à celui de l'année précédente. Les délégations de la Belgique, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse ont annoncé qu'elles enverraient des contributions volontaires.

Le délégué de l'Allemagne aurait souhaité qu'un projet de programme pour 1997 soit déjà établi de manière que la délégation puisse voir s'il serait possible pour l'Allemagne de verser une contribution pour 1997.

Le délégué de la Belgique souhaite que soient joints à la demande de contribution volontaire les barèmes budgétaires des Nations Unies de sorte que les Etats puissent se faire une idée plus précise du montant qui leur est demandé.

La déléguée de la Norvège évoque la nécessité des critères et de leur discussion pour toute inclusion d'une espèce aux Annexes de la Convention de Berne, et suggère la création d'un petit groupe de travail chargé de formuler de tels critères. Elle estime que cette question devrait être traitée en priorité, avant la prochaine réunion du Comité permanent, car plusieurs propositions d'amendement des Annexes I et II sont programmées pour bientôt. Plusieurs délégations appuient son idée (Portugal, Hongrie, France, Islande, Suède).

Le Comité adopte le budget tel qu'il figure à l'annexe 8 du présent rapport, et charge le Bureau d'examiner les points soulevés ci-dessus.

9. Election du Président du Vice-Président

Le Comité élit M. HAAPANEN (Finlande) Président par 22 voix sur 23 suffrages exprimés. Le Comité élit M. SPIRIDONOV (Bulgarie) vice-président par 22 voix sur 23 suffrages exprimés. Ils exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin de la prochaine réunion du Comité. La composition du Bureau demeure inchangée.

10. Date et lieu de la 16e réunion, adoption du rapport et questions diverses

Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion du 2 au 6 décembre 1996.

Réunions où la présence du Secrétariat est souhaitée

Le Comité autorise le Secrétariat à assister aux réunions qui revêtent une importance particulière pour les travaux de la Convention : réunions de coordination avec les Secrétariat des Conventions sur la vie sauvage et la diversité biologique, les réunions de coordination de PLANTA EUROPA, les réunions techniques de MedWet, les réunions des Conventions de Barcelone, de la Diversité biologique, de Bonn et de Ramsar, celles de la Directive "Habitats", de l'Agence européenne pour l'environnement, de la mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, du Congrès mondial de la conservation, et du Congrès européen de Lépidoptérologie. L'assistance à d'autres réunions peut être autorisée sur demande par la présidence.

Adoption du rapport

Le Comité adopte le présent rapport le vendredi 26 janvier 1996.

Questions diverses

- * Signature de la Convention de Berne par la République slovaque

La déléguée de la Slovaquie rappelle que la République slovaque a signé la Convention le 28 avril 1994. Le Conseil national de la République slovaque (Parlement) l'a ratifiée le 8 novembre 1995. La Convention va maintenant être soumise au Président pour signature. Depuis janvier 1995 est en vigueur la Loi sur la protection de la nature et du paysage fondée sur les principes de la Convention de Berne (protection de la faune et de la flore ainsi que de leurs habitats). Est actuellement en préparation la finalisation de la réglementation y afférente (telle que les listes

d'espèces protégées de plantes, d'animaux, de minéraux et de fossiles). La Loi porte aussi sur le Plan territorial de stabilité écologique, instrument juridique de planification pour le maintien et le développement de la stabilité des zones naturelles et de paysages.

- * Suivi de la Recommandation n° 45 adoptée par le Comité permanent le 24 mars 1995, concernant le contrôle de l'expansion de *Caulerpa taxifolia* en Méditerranée

Le délégué de la France présente un rapport remis au Secrétariat (T-PVS (96) 18) sur le suivi de la Recommandation n° 45 du Comité permanent, adoptée le 24 mars 1995 concernant le contrôle de l'expansion de *Caulerpa taxifolia* en Méditerranée. Il fait état de la progression de l'algue, de ses conséquences et des méthodes de lutte pouvant être utilisées pour en limiter l'extension.

ANNEXE 1

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

Austria/Autriche Mr Joseph MIKOCKI, Amt der Wiener Landesregierung/
Magistratsabteilung 22, Ebendorferstraße 4, A 1082 WIEN
Tel. +43 1 4000 88215 Fax +43 1 4000 99 88215 E-mail post@m22.magwien.gv.at (E)

Mrs Enrica SELTENHAMMER, Ministry of the Environment, Stubenbastei 5, A 1010 WIEN Tel.
+43-1 51522 1417 Fax +43-1 51522 7402 (E)

Ms Monika PAAR, Federal Environment Agency, Spittelauer Lände 5,
A 1090 VIENNA Tel. +43-1 31304 5456 Fax +43-1 31304 5400 (E)

Belgium/Belgique M. Patrick DE WOLF, Ministère de la Région wallonne, 15 avenue Prince de
Liège, B 5100 JAMBES Tel. +32 81 321 322 Fax +32 81 321 260 (F)

Bulgaria/Bulgarie Mr Geko SPIRIDONOV, Vice-Chairman/Vice-Président, Directeur, Office
national pour la protection de la nature, Ministère de l'Environnement de Bulgarie, 67 W. Gladstone
Str., 1000 SOFIA
Tel. +359 83 54 74 / 87 61 51 (290) Telex 22145 Fax +359 83 22 79 (F)

Burkina Faso

Cyprus/Chypre Mr Konstantinos PAPAMICHAEL, Director of Game and Wildlife Service, Ministry
of Interior, NICOSIA
Tel. +357-2 30 32 59 Fax +357-2 45 34 65 (E)

Denmark/Danemark Mr Claus GOLDBERG, Head of Section, Ministry of the Environment and
Energy, Skov- og Naturstyrelsen, Haraldsgade 53, DK 2100 KØBENHAVN Ø
Tel. +45 39 47 20 00 Telex 21485 NATURE DK Fax +45 39 27 98 99
E-Mail CGO@SNS.DK (E)

Ms Lisbeth Bjørndal ANDERSEN, Head of Section, Ministry of the Environment, Skov- og
Naturstyrelsen, Haraldsgade 53, DK 2100 KØBENHAVN Ø
Tel. +45 39 47 2000 Telex 21485 NATURE DK Fax +45 39 27 98 99
E-Mail LBA@SNS.DK (E)

Estonia/Estonie

EC/CE M. Richard GEISER, Administrateur principal, Direction générale environnement, sécurité
nucléaire et protection civile (DG XI/D/2), (adr. adm: TRMF 2/14) Commission européenne,
200 rue de la Loi, B 1049 BRUXELLES, Belgique (F)
Tel. +32 2 296 87 32 Telex comeu b 21877 Fax +32 2 296 95 56

Mr Liam Joseph CASHMAN, (DG XI/B/3), Commission of the European Community, 200 rue de la
Loi, B 1049 BRUXELLES Tel. +32 2 299 03 25 Fax +32 2 299 10 70 (E)

M. Jean-Paul DECAESTECKER, Principal Administrator, Council of the European Union, 175 rue de
la Loi, B-1048 BRUSSELS, Belgique Tel. 32 2 285 6807 Fax 32 2 285 8426 (E)

M. Dominique LEVIEIL, Commission Européenne, DG XIV, 200 rue de la Loi, B 1049 BRUXELLES
Tel. +32 2 296 61 59 Fax + 32 2 296 60 46 (F/E)

Finland/Finlande Mr Antti A.A. HAAPANEN (Chairman/Président), Director Conservation of Nature
and Natural Resources, Land Use Department, Ministry of the Environment, P.O. Box 399
(Korkeavuorenkatu 21), FIN 00121 HELSINKI (E)
Tel. +358 0 1991 9330 Telex 123717 ymin sf Fax +358 0 1991 9364

Mr Christian KROGELL, Inspector General, Ministry of Agriculture and Forestry, Dept of Fish and Game, Hallituskatu 3A, FIN 00170 HELSINKI (E)
Tel. +358 0 160 3373 Fax +358 0 160 4285

M. Seppo VUOLANTO, Counsellor for Environment Protection, Ministry of the Environment, PB 399, FIN 00121 HELSINKI (E)
Tel. +358 0 1991 9371 Fax +358 0 1991 9364 E-mail SEPPO.VUOLANTO@YM1.VYH.Fi

France M. Jean-Louis PONS, Ministère de l'Environnement, Direction de la Nature et des paysages, 20 avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP (F)
Tel. 33 (1) 42 19 19 48 Fax 33 (1) 42 19 19 77

Mme Véronique HERRENSCHMIDT, Ministère de l'Environnement, Direction Protection de la Nature, 20 avenue de Ségur, 75302 PARIS 07 SP (F)

M. le Professeur Jean-Claude LEFEUVRE, Muséum National d'Histoire Naturelle, Laboratoire d'Evolution des Systèmes naturels et modifiés, 36 rue Geoffroy St Hilaire, F-75005 PARIS Tel. +33 16 1 40 79 32 59 Fax +33 16 1 40 79 32 71 (F)

Germany/Allemagne Dr Joachim WOIWODE, Regierungsdirektor, Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit, Postfach 12 06 29, D 53048 BONN
Tel. +49 228 305 2632 Fax +49 228 305 2697 (E)

Ms Astrid THYSSEN, Regierungsamtsrätin, Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit, Postfach 12 06 29, D 53048 BONN (E/F)
Tel. +49 228 305 2634 Fax +49 228 305 2694 / 95 / 975

Mr Gerold SCHENKEL, Landesanstalt für Umweltschutz, Baden-Württemberg, Bannwaldallee 32, D 76185 KARLSRUHE (F)
Tel. +49 721 983 1547 Fax 0049 721-983 1414

Greece/Grèce Mme Demetra SPALA, Ministry of the Environment, Physical Planning and Public Works, Environmental Planning Division, Natural Environment Management Section, 36 Trikalon Str., GR-11526 ATHENS (E)
Tel. 30-1-6917620 Telex 216028 DYPP GR Fax 30-1-6918487

Hungary/Hongrie Mr Gabór NECHAY, Senior Adviser, National Authority for Nature Conservation, Ministry of the Environment and Regional Policy, Költö u. 21, H 1121 BUDAPEST XII (E)
Tel. +36 1 15 62 133 - +36 1 1756 458 Telex 22 61 15 Tel. & Fax +36 1 17 56 458

Iceland/Islande Dr John Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK (E)
Tel. 354 562 9822 Fax 354 551 5185 E-mail: ni@natffs.is

Ireland/Irlande Mr Jim KELLY, Higher Executive Officer, National Parks and Wildlife Service, Office of Public Works, 51 St Stephen's Green, IRL DUBLIN 2 (E)
Tel. +353 1 661 3111

Italy/Italie Prof. Emilio BALLETTTO, Dipartimento di Biologia Animale, Università di Torino, Via Accademia Albertina 17, I 10123 TORINO
Tel. +39 11 8122 374 Fax +39 11 812 4561 (E/F)

M. Giuseppe LA BARCA, Adjoint au Représentant permanent de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe, 3 rue Schubert, 67000 STRASBOURG

Dr Alessandro RUSSI, Director of Flora and Fauna Division, Nature Conservation Service, Ministry of Environment, Via Volturmo n° 58, I ROMA (E) *Absent*

Liechtenstein Mr Michael FASEL, Responsable for Nature Protection and Game Hunting,

Landesforstamt, FL 9490 VADUZ
Tel. +41 75 236 64 05 Telex 888 290 Fax +41 75 236 64 11 (E)

Luxembourg M. Charles ZIMMER, Conseiller de Direction, Ministère de l'Environnement, 18
Montée de la Pétrusse, L-2918 LUXEMBOURG-VILLE (F)
Tel. (352) 478/6812/6824/6826 Fax (352) 400 410 Tél/Fax (privé) +352 441508

M. Jean-Paul FELTGEN, Ministère de l'Environnement, 18 Montée de la Pétrusse,
L 2918 LUXEMBOURG-VILLE Tel. +352 478 6813 Fax +352 400 410 (F)

Malta/Malte Mr Alfred E. BALDACCHINO, Principal Environment Officer, Environment Protection
Department, Ministry for the Environment, FLORIANA (E)
Tel. 356 231557 / 231895 / 232022 Fax 356 241378

Moldova

Monaco Mme Marie-Christine VAN KLAVEREN, Chef de Division Biologie, Service de
l'Environnement, 3 Avenue de Fontvieille, Ministère d'Etat, MC 98000 MONACO (F)
Tel (377) 93 15 81 49 / 93 15 89 63 Fax (377) 92 05 28 91
E-mail. vanklave@unice.fr

Netherlands/Pays-Bas Dr Gerard C. BOERE, Senior Executive Officer International Affairs,
Directorate for Nature, Forests, Landscape and Fauna, Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries, PO Box 20401, NL 2500 EK THE HAGUE (E)
Tel. +31 70 379 3591/379 3007 Telex 32040 LAVI NL Fax +31 70 379 3751

Drs Jan-Willem SNEEP, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries,
Department for Nature Management, PO Box 20401, NL 2500 EK THE HAGUE (E)
Tel. +31 70 379 3255 Telex 32040 LAVI NL Fax +31 70-3351 485/347 8228

Norway/Norvège Ms Gunn M. PAULSEN, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2,
N 7005 TRONDHEIM (E)
Tel. +47 73-580500/580833 / +47 73 58 08 33 Fax 47 73 91 54 33
E-mail. Gunn.Paulsen@dnpost.md.dep.telemax.no

Ms Kjersti Gram ANDERSEN, Ministry of the Environment, PO Box 8013 DEP, N 0030 OSLO
Tel. +47 22 24 58 80 Fax +47 22 24 27 56 (E)

Mr Peter Johan SCHEI, Directorate for Nature Management, Tungasletta 2, N 7005 TRONDHEIM
(E)

Poland/Pologne Dr Zygmunt KRZEMINSKI, Deputy Director, Dept. of Nature Conservation,
Ministry of Environmental Protection, Natural Resources and Forestry, Wawelska 52/54, 00-922
WARSAW Tel. +48 22 25 62 04 Fax +48 22 25 47 05 (E)

Portugal Mrs Ana Isabel QUEIROZ, Instituto da Conservação da Natureza, DSCN/DEP, Rua Filipe
Folque 46-1º, P-1000 LISBOA (E/F)
Tel. +351 1 352 3018 Fax +351 1 357 4771

Romania/Roumanie

Senegal/Sénégal M. Soulye NDIAYE, Directeur adjoint des Parcs nationaux, Ministère de
l'Environnement et de la Protection de la Nature, BP 5135, DAKAR FANN (F)
Tél. +221 24 42 21 Fax +221 25 23 99

Spain/Espagne M. Borja HEREDIA, ICONA, Gran Vía de San Francisco 4, E-28005 MADRID Tel.
+34 1 34 76 253 Telex 47591 aeico e Fax +34 1 34 76 301 (E)

Sweden/Suède Mr Svante LUNDQUIST, Head of Section, Ministry of the Environment,

Tegelbacken 2, S 103 33 STOCKHOLM (E) Tel. +46 8 405 20 64 Fax +46 8 219 170

Mr Christer BORGH (replacing Mr Lars Thorell) Swedish Environmental Protection Agency, S-10648 STOCKHOLM

Tel. +46 8 698 13 73 Fax +46 8 698 14 02 E-mail. CBO@environ.se (E)

Switzerland/Suisse M. Raymond-Pierre LEBEAU, Chef de la Section compensation écologique, Département fédéral de l'Intérieur, Office fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage (OFEFP), Division principale Protection de la Nature et du Paysage, Hallwylstrasse 4, CH 3003 BERNE Tel. +41 31 322 80 64 Fax +41 31 322 99 81 (F)

Tunisia/Tunisie Mlle Souad GUEBLAOUI, Vice-Consul de Tunisie, Consulat de Tunisie, 6 rue Schiller, 67000 STRASBOURG, France Tel. +33 88 365275 Fax +33 88 355240 (F)

Absente

Turkey/Turquie Ms Kifayet KUBILAY, Section Chief, Department of Nature Protection, Ministry of Environment, Çevre Bakanligi, Çevre Koruma Genel Müdürlüğü, Eskisehir Yolu 8 Km, ANKARA Tel. +90 312 287 9963 Fax +90 312 286 2271 (E)

United Kingdom/Royaume-Uni Mr John Louis ANGELL, Senior Executive Officer, Species Conservation Branch, Department of the Environment, Room 9/23, Tollgate House, Houlton Street, GB-BRISTOL BS2 9DJ

Tel. +44 117 987 8138 Telex 449321 Tolgte G Fax +44 117 987 8642 (E)

Mr Roy W. BUNCE, Head, European Wildlife Division, Department of the Environment, Room 9/07, Tollgate House, Houlton Street, GB BRISTOL BS2 9DJ (E)

Tel. +44 117 987 8233 Telex 449321 Tolgte G Fax +44 117 987 8642

Mr Mark H. BENDON, Head of Species Conservation Branch, Department of the Environment, Wildlife & Countryside Directorate, Room 9/18, Tollgate House, Houlton Street, GB BRISTOL BS2 9DJ (E)

Tel. +44 117 987 8232 Telex 449321 Tolgte G Fax +44 117 987 8182

Dr John J. HOPKINS, Head of Biotopes Conservation Branch, Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, GB PETERBOROUGH PE1 1JY (E)

Tel. +44-1733-866 850 Fax +44-1733-555 948

Ms K.E. COOK, Legal Group, Department of the Environment, P3/119, 2 Marsham Street, GB LONDON SW1P 3EB Tel. +44 171 276 4241 Fax +44 171 276 0663 (E)

OBSERVERS/OBSERVATEURS

Albania/Albanie

Andorra/Andorre Mme Patricia QUILLACQ, Représentant permanent adjoint de la Principauté d'Andorre, Palais de l'Europe, Bureau 2027, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel. 88 4

Czech Republic/République Tchèque Dr Marie ZELENA, Division of Nature Conservation, Department of Species Protection, Ministry of the Environment, Czech Republic, Vršovická 65, 100 00 PRAHA 10 (E)

Tel. +422 67 122 592 Telex 121266 Fax +422 272 460

Dr Alexandra KLAUDISOVA, Senior Researcher, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection, Czech Republic, Kalisnicka 4, 130 00 PRAHA 3 (E)

Tel. +422 270 007 Fax +422 272 460

Latvia/Lettonie

Lithuania/Lituanie Mr Bronius BRADAUSKAS, Ministre de la Protection de l'Environnement de la

République de Lituanie, Juozapaviciaus 9, 2600 VILNIUS
Tel. 3702 72 58 13 Fax 3702 72 80 20 (F)

Apologised for absence/excusé

Slovakia/Slovaquie Ms Jana ZACHAROVA, Ministry of Environment of the Slovak Republic,
Department of Nature and Landscape Protection, Hlboká 2, 81235 BRATISLAVA
Tel. +42 7 - 39 20 02 → 9, or 39 24 51 → 9 (line 2320) Fax +42 7 39 12 01 (E)

Slovenia/Slovénie

"The Former Yugoslav Republic of MACEDONIA"/"Ex-République yougoslave de MACEDOINE" Mr Blagoj ZAŠOV, Permanent Representative of the Former Yugoslav Republic of Macedonia to the Council of Europe, 13 rue André Jung, 67000 STRASBOURG Tel. +33 88 37 17 00 Fax +33 88 37 19 04 (F/E)

Ukraine Mr Ya. MOVCHAN, Deputy Minister, Ministry for Environmental Protection & Nuclear Safety, 5 Khreshchatyk str., 252601 KYIV - 1 (E)

Apologised for absence/excusé

Algeria/Algérie M. Hachemi Amir BOUREDJLI, Sous-Directeur, Agence Nationale pour la Conservation de la Nature, Jardin Botanique du Hamma, BP N° 115, EL-ANNASSER - ALGERTél. 67 47 50 Télé

Belarus/Bélarus

Bosnia-Herzegovina/Bosnie-Herzégovine

Croatia/Croatia

Holy See/Saint Siège

Apologised for absence/Excusé

Mauritania/Mauritanie

Morocco/Maroc

Russia/Russie Mr S. TVERITINOV, Deputy Director, Dept of International Relations, Russian Federation, Ministry of Protection of the Environment and Natural Resources, B. Grusinskaya str. 4/6, 123812 MOSCOW GSP
Telex 411492 BOREI Fax (095) 254 8283 (E)

Apologised for absence/Excusé

Organisation for Economic Cooperation and Development/ Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OECD/OCDE)

Apologised for absence/excusé

Economic Commission for Europe/Commission Economique pour l'Europe (UN-ECE/NU-CEE)*Apologised t*

United Nations Environment Programme / Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP/PNUE)

Apologised for absence/excusé

United Nations Education, Scientific and Cultural Organisation / Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)

European Environment Agency/Agence Européenne pour l'Environnement

M. François BOILLOT, European Topic Centre on Nature Conservation/Centre Thématique Européen pour la Conservation de la Nature, Muséum National d'Histoire Naturelle, 57 rue Cuvier, 75231 PARIS Cedex 05, France (F)
Tél. +33 (1) 40 79 38 70 Fax +33 (1) 40 79 38 67 E-mail: ctecn.info@mnhn.fr

Secretariat of the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals (Bonn) / Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) (UNEP/CMS : PNUE/CMS)

Mr Arnulf MÜLLER-HELMBRECHT, Coordinator, UNEP/CMS, Mallwitzstr. 1-3, D 53177 BONN, Allemagne (E)
Tel. +49 228-954 3501/2/3/4 Telex 885 556 bfn d Fax +49 228 954 3500

Secretariat of the Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat (Ramsar) / Secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar)

Secretariat of the Convention on International Trade in Endangered Species (CITES) / Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES)

Secretariat of the Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution (Barcelona)/Secrétariat de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Barcelona)

Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean Specially Protected Areas (Geneva) / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégés de la Méditerranée (Genève)

Secretariat of the Convention on Biological Diversity (Rio de Janeiro)/Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro)

The World Conservation Union/L'Union mondiale pour la nature (IUCN/UICN)

Mr Cyrille de KLEMM, 21 rue de Dantzig, F 75015 PARIS, France (F) (voir aussi SFDE)
Tel. +33 1 45 32 26 72 Fax +33 1 45 33 48 84

Mr Thomas E. LANGTON, (IUCN), Director, Herpetofauna Conservation International Ltd, Triton House, Bramfield, GB HALESWORTH Suffolk IP19 9AE, Grande-Bretagne
Tel. +44 1986 784518 Fax +44 1986 784579 (E)

Greenpeace International

World Wide Fund for Nature-International / Fonds Mondial pour la Nature-International (WWF)

Dr Christopher TYDEMAN, WWF-UK, Panda House, Weyside Park, Catteshall Lane, GB - GODALMING Surrey GU7 1XR, Grande-Bretagne (E)
Tel. +44 1483 426 444 Telex 859602 Fax +44 1483 426 409

World Conservation Monitoring Centre / Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) Mr Graham DRUCKER, World Conservation Monitoring Centre, 219 Huntingdon Road, GB-CAMBRIDGE CB3 0DL, Grande-Bretagne [Tel. +44 1223 277314

Telex 817036 SCMU G Fax +44 1223 277136]
Tel. +31 13 466 32 40 Fax +31 13 466 32 50 E mail drucker@ecnc.nl

BirdLife International Mr John O'SULLIVAN, BirdLife, The Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), The Lodge, GB SANDY Beds. SG19 2DL, Grande-Bretagne (E)

Tel.+44 1767 680 551 Telex 82469 Fax +44 1767 683 211 E-mail bird@rspb.demon.co.uk

Mr Laurence ROSE, BirdLife International, The Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), The Lodge, GB SANDY Beds. SG19 2DL, Grande-Bretagne

Tel. +44 1767 680 551 Telex 82469 Fax +44 1767 683 211 (E)

Federation of Field Sports Associations of the EU/Fédération des Associations de Chasseurs de l'UE (FACE) Dr Yves LECOCQ, Secrétaire Général, FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1040 BRUXELLES, Belgique

Tel. +32 2 732 69 00 Fax +32 2 732 70 72 (F/E)

Mlle Karin MEINE, Research Assistant, FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1040 BRUXELLES Belgique
Tel. +32 2 732 69 00 Fax +32 2 732 70 72 (F)

M. Charles LAGIER, FACE, 29 bld de la Croix Rousse, 69004 LYON, France (F) Tel. 72 00 85 21 Fax 72 00 85 21

International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie

Mr Christian de COUNE, Président, "Le Cochetay", Thier des Forges, 85, B 4140 GROMZE ANDOUMONT, Belgique (E)
Tel. +32 41 68 73 69 Fax +32 41 68 60 59

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET)

Mrs Lily VENIZELOS, President MEDASSET, c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., GB LONDON W1Y 7DF Tel. & Fax +44 171 62 90 654 (E)

Dr Max KASPAREK, Scientific Committee of MEDASSET, 1 Bleichstr., 69120 HEIDELBERG, Allemagne Tel. + 49 6221 47 50 69 Fax +49 6221 47 18 58 (E)

Mme Noullie SCOTT, 126 Princess Court, Queensway, GB LONDON W2 4RF, Grande-Bretagne
Tel. +44 171 229 23 65 (E)

Societas Europaea Herpetologica (SEH) Dr Keith F. CORBETT, SEH Conservation Chair, c/o Herpetological Conservation Trust, 655A Christchurch Road, Boscombe, GB BOURNEMOUTH Dorset BH1 4AP, Grande-Bretagne (E)

Tel. 202-391319 / 524035 Telex Fax 202-392785

Mr Richard PODLOUCKY, Dipl.-Biol., SEH Conservation, Heisterkamp 17, D-30916 ISERNHAGEN, Allemagne (E) Tel. +49 (0)5139 87630 (E)

EUROGROUP for Animal Welfare Mr Bjarne CLAUSEN, EUROGROUP for Animal Welfare, 13 rue Boduognat, B-1040 BRUSEELS, Belgique (E) *Apologised for absence/excusé*

European Habitats Forum Ms Marta BALLESTEROS, European Habitats Forum, WWF-European Policy Office, Chaussée de Waterloo 608, B-1060 BRUSSELS, Belgique Tel. +32 2 347 36 12 Fax +32 2 347 43 66 E-mail. wwf-epo@wwfnotice.infonet.com (E)

European Environmental Bureau/Bureau Européen de l'Environnement (EEB/BEE)

Mr Tim SANDS, Bureau Européen de l'Environnement, 26 rue de la Victoire, B-1060 BRUXELLES
Tel. +32 2 539 00 37 Fax +32 2 539 09 21

The Royal Society for the Protection of Birds/Société royale pour la protection des oiseaux (RSPB)

Mr John O'SULLIVAN *see BirdLife/voir BirdLife*

Mr Laurence ROSE *see BirdLife/voir BirdLife*

Swiss League for Nature Protection / Ligue Suisse pour la Protection de la Nature (LSPN) Mr

Urs TESTER, Chef de la Division de protection de la nature, Ligue Suisse pour la Protection de la Nature, (Wartenbergstr. 22, CH 4052 BASEL) Postfach, CH-4020 BASEL, Suisse *Apologised for absence/excusé*
Tel. 41-(0)61 /317 91 91 N° direct /317 91 36 Fax 41-(0)61/317 91 66

French Society for Environmental Law/Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE) Mme Claude-Hélène LAMBRECHTS, Secrétaire Générale, Société française pour le Droit de l'Environnement, Place d'Athènes, 67084 STRASBOURG CEDEX, France Tel. 88 41 42 56/ 57 Fax 88 61 30 37 (F)

Apologised for absence/excusé

Mr Cyrille de KLEMM, Vice-Président (voir IUCN/UICN)

Prof. Alexandre-Charles KISS, Société française pour le Droit de l'Environnement, Place d'Athènes, 67084 STRASBOURG CEDEX, France (F)

National Angling Union of France/Union nationale pour la Pêche en France

M. Robert GASCOIN, Vice-Président, Union Nationale pour la Pêche en France, 17 rue Bergère, F-75009 PARIS, France Tel. 48 24 96 00 Fax 48 01 00 65 (F)

M. Jacques ARRIGNON, Conseiller, Union nationale de la Pêche en France, (1) 24 rue de la 8e Division, F-60200 COMPIEGNE, (2) UNPF, 17 rue Bergère, F 75009 PARIS, France (1) Tel. +33 44 20 17 33 Fax +33 44 86 69 50

(2) Tel. +33 1 48 24 96 00 Fax +33 1 48 01 00 65(F)

National society for nature protection of France/Société Nationale de Protection de la Nature et d'acclimatation de France (SNPN)

M. Jean-François ASMODÉ, Vice-Président, Société nationale de Protection de la Nature, BP 405, F-75221 PARIS CEDEX 05, France Tel. +33 1 43 20 15 39 Fax +33 1 43 20 15 71 (F)

Study, Research and Conservation Centre for Environment in Alsace/Centre d'étude, de recherche et de protection de l'environnement en Alsace

M. Gérard BAUMGART, Président, Centre d'Etude, de Recherche et de Protection de l'Environnement en Alsace, 10 rue de Touraine, 67100 STRASBOURG (F)

Tel. +33 88 39 24 96 Fax +33 88 39 42 74

M. Guy HILDWEIN, (Centre d'Etude, de Recherche et de Protection de l'Environnement en Alsace), 7 rue Kirstein, 67000 STRASBOURG (F)

Tel. +33 88 45 52 01 Fax +33 88 45 52 09

CLRAE/CPLRE Mr Horst LÄSSING, Alter Postplatz 10, D 71328 WAIBLINGEN, Allemagne Tel. 0049 7151 501 333 Fax 0049 7151 501 712 (E)

PARLIAMENTARY ASSEMBLY/ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

CONSULTANT

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN (E)

Tel. +32 11 52 67 05 Fax +32 11 60 24 59 E-mail eureko@pophost.eunet.be

SECRETARIAT

Mr Ferdinando ALBANESE, Director of Environment and Local Authorities / Directeur de l'Environnement et des Pouvoirs Locaux

Mr Jean-Pierre RIBAUT, Head of Environment Conservation and Management Division / Chef de la Division de la Protection et de la Gestion de l'Environnement

Mr Eladio FERNANDEZ-GALIANO, Administrator, Environment Conservation and Management Division / Division de la Protection et de la Gestion de l'Environnement

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Administrator, Environment Conservation and Management Division / Division de la Protection et de la Gestion de l'Environnement

ANNEXE 2

ORDRE DU JOUR

PARTIE I ? DÉVELOPPEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Rapport du Président et communications des Délégations et du Secrétariat. Rapport des nouvelles Parties contractantes
3. Développement de la Convention
 - 3.1 Question stratégique. Mise en œuvre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère
 - 3.2 Etats à inviter comme observateurs à la 16ème Réunion
4. Aspects juridiques
 - 4.1 Ouverture et fermeture des dossiers et suivi des recommandations
 - 4.2 Groupe d'experts sur les aspects juridiques de l'introduction et la réintroduction des espèces sauvages
 - 4.3 Amendement des Annexes II et III pour les mammifères (proposition de l'Allemagne)

¹ * Questions pour information:

- Séminaire sur le droit de la chasse et la gestion de ressources de chasse en Europe
- Rapport sur la réparation des dommages causés par la faune sauvage à l'agriculture, la sylviculture, la pisciculture et l'élevage
- Rapport sur les obstacles juridiques à l'application des législations de protection de la nature
- Rapport sur les systèmes privés ou volontaires de protection et de gestion des habitats
- Rapports biennaux pour 1993-94 et rapports quadriennaux

PARTIE II ? ESPÈCES ET HABITATS MENACÉS

5. Espèces menacées et habitats
 - Faune et flore
 - 5.1 Groupes d'experts sur les espèces marines et côtières méditerranéennes menacées
 - 5.2 Séminaire sur la conservation des desmans et des crossopes d'Europe
 - 5.3 Plans d'actions pour la sauvegarde d'espèces mondialement menacées en Europe (oiseaux)
 - 5.4 Suivi des cas urgents mentionnés dans les Recommandations n^{os} 26 et 27

¹ * Points mentionnés pour information. Pas de décision à prendre. Pas de discussion à mener sauf si une Partie contractante en exprime le souhait à l'occasion de l'adoption de l'ordre du jour.

5.5 Groupes d'experts sur la conservation des plantes

- Habitats

5.6 Développement des Recommandations n^{os} 14, 15 et 16

* Questions pour information:

- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs Afrique-Eurasie
- Projet d'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire
- Guide de gestion de sites pour amphibiens et reptiles
- Rapport sur les invertébrés saproxyliques d'Europe orientale
- Séminaire sur la conservation des plantes en Europe PLANTA EUROPA
- Rapport sur les plantes menacées d'Europe orientale et sur l'amendement de l'Annexe I
- Rapport sur le renforcement de la mise en oeuvre de la Recommandation n° 16
- Rapport sur la gestion traditionnelle des herbages riches en espèces

PARTIE III ? SITES SPÉCIFIQUES

6. Sites spécifiques

6.1 *Caretta caretta* dans la Baie de Laganas, Zakynthos (Grèce)

6.2 Nouveau dossier éventuel:

- Projet de barrage dans la province de Salamanque (Espagne)
- *Caretta caretta* à Patara (Turquie)
- Implantation d'éoliennes dans la province de Cadix (Espagne)
- Barrage d'Itoiz (Navarre, Espagne)
- Construction d'une route dans le massif forestier de Grünewald (Luxembourg)
- *Phoca vitulina* dans la baie de la Somme (France)
- Projets agricoles dans la zone humide de Gallocanta (Espagne)

6.3 Information sur

- *Testudo hermanni* dans la plaine des Maures (France)
- *Ursus arctos* dans les Pyrénées (France)
- Zone humide de Missolonghi (Grèce)
- Reptiles à Totes Moor, Basse Saxe (Allemagne)

PARTIE IV ? PROGRAMME DE TRAVAIL ET AUTRES POINTS

7. Organisation du travail. Nouveau rôle proposé au Comité permanent par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
8. Programme d'activités pour 1996. Financement des activités
9. Election du Président et du Vice-Président
10. Date et lieu de la 16ème réunion, adoption du rapport et question diverses

ANNEXE 3**MAMMIFERES A INCLURE A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION**

INSECTIVORA
Talpidae

Desmana moschata

RODENTIA

Sciuridae

Spermophilus suslicus (Citellus suslicus)

Muridae

Mesocricetus newtoni

Microtus cabreræ

Microtus tatricus

Spalax graecus

Gliridae

Myomimus roachi (Myomimus bulgaricus)

Dryomys laniger

CARNIVORA

Mustelidae

Vormela peregusna

Mustela eversmannii

Canidae

Cuon alpinus

Felidae

Caracal caracal

ARTIODACTYLA

Bovidae

Gazella subgutturosa

Gazella dorcas

CETACEA

Monodontidae

Monodon monoceros

Delphinidae

Globicephala macrorhynchus

Stenella frontalis

Physeteridae

Kogia breviceps

Balaenopteridae

Balaenoptera edeni

Balaenoptera physalus

PINNIPEDIA

Phocidae

Phoca hispida saimensis

Phoca hispida ladogensis

MAMMIFERES A INCLURE A L'ANNEXE III DE LA CONVENTION

ARTIODACTYLA

Bovidae

Bison bonasus

ANNEXE 4

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 47 du Comité Permanent, adoptée le 26 janvier 1996
concernant la conservation des insectivores semi-aquatiques européens**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Rappelant que le desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*) est strictement protégé par l'Annexe II à la Convention,

Rappelant que tous les *Soricidae* sont classés parmi les espèces protégées de l'Annexe III à la Convention,

Rappelant qu'à sa 14^e réunion, le Comité permanent de la Convention a donné un avis favorable concernant le classement du desman de Russie (*Desmana moschata*) à l'Annexe II à la Convention,

Observant que, quoiqu'ayant une vaste aire de répartition géographique, les espèces de *Neomys* sont par leur nature rare,

Relevant que la population de desmans de Russie a considérablement diminué au cours des dernières décennies,

Observant que le desman des Pyrénées vit dans des écosystèmes aquatiques fragiles dans une aire de répartition géographique restreinte,

Rappelant la Charte européenne de l'eau, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, dans le cadre de la Résolution (1967) 10,

Rappelant la Résolution (1977) 8 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection des rives lacustres et fluviales,

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de Berne et invite les autres Etats, selon le cas, à prendre les mesures ci-après:

A. POUR TOUS LES INSECTIVORES SEMI-AQUATIQUES

1. maintenir, dans toute la mesure du possible, le caractère naturel des cours d'eau, des rives lacustres et fluviales et des plaines d'inondations, en évitant de modifier le régime naturel des cours d'eau, de manière à conserver des écosystèmes diversifiés et une dynamique proche des conditions naturelles;
2. éviter, dans toute la mesure du possible, l'artificialisation des cours d'eau, ainsi que des rives lacustres et fluviales ; remettre en état, le cas échéant, les fleuves et canaux aménagés de manière à les rendre plus naturels ; prendre des mesures pour réduire et maîtriser la pollution des écosystèmes d'eau douce.

B. POUR LES ESPÈCES DE NEOMYS

3. effectuer des enquêtes nationales et établir un programme de suivi, s'il a lieu ;
4. envisager d'assurer à ces espèces une protection grâce aux moyens les plus appropriés dont la protection de l'habitat si nécessaire.

C. POUR *DESMANA MOSCHATA*

5. assurer une protection totale de cette espèce dans toute son aire de répartition géographique ;
6. créer des zones protégées visant la survie des principales populations sauvages de l'espèce ;

7. repeupler de végétaux les rives des cours d'eau dans les zones habitées par l'espèce ;
8. contrôler le piégeage du rat musqué et la capture des poissons à l'aide de filets dans les zones habitées par l'espèce ;
9. encourager la recherche sur la répartition, l'évolution des populations et tout autre paramètre biologique qui pourrait permettre une meilleure conservation et gestion de l'espèce ;
10. développer les techniques et programmes d'élevage en captivité ;
11. envisager la mise en œuvre de programmes de réintroduction.

D. POUR GALEMYS PYRENAICUS

12. dans les zones peuplées par les desmans, éviter, dans la mesure du possible, de construire des barrages hydroélectriques, des routes et des canaux, d'instaurer des stations de pompage de l'eau ou de modifier considérablement le plan d'occupation des sols des bassins hydrographiques ;
13. rendre obligatoire l'étude d'impact environnemental (EIE) pour tous projets de travaux affectant notablement le caractère naturel des cours d'eau dans les zones peuplées de desmans ;
14. maintenir un débit «écologique» minimal dans les zones peuplées de desmans, notamment dans les cours d'eau à caractère plus méditerranéen ; s'assurer que les gestionnaires de barrages respectent les débits écologiques ; éviter, dans toute la mesure du possible, que les opérations de gestion de l'eau dans les barrages provoquent de soudaines variations du niveau de l'eau en aval, car le chenal artificiel créé peut tuer les desmans ou perturber la structure du fond de la rivière où les desmans trouvent leurs proies ;
15. contrôler strictement l'emploi de filets dans les cours d'eau où vivent des desmans car il s'agit de l'une des principales causes de leur mortalité ; là où l'emploi de filets est illégal, renforcer les mesures dissuasives ; là où leur emploi est légal, s'assurer qu'ils sont utilisés de manière à ne pas attraper les desmans, ou, s'ils sont attrapés, qu'ils ne soient pas noyés ; concevoir des filets de pêche munis d'un système évitant d'attraper le desman ; dans les zones peuplées de desmans, renforcer les mesures contre les méthodes illégales de pêche qui peuvent aussi tuer les desmans (utilisation d'explosifs, empoisonnement des cours d'eau, etc.) ;
16. compléter les études nationales sur la répartition de l'espèce en mettant l'accent sur le pourtour de son aire de répartition, notamment dans la partie centrale de l'Espagne au sud des Pyrénées espagnoles, et mettre en œuvre des programmes de suivi pour l'espèce ;
17. encourager la recherche sur les aspects ci-après de la biologie de l'espèce :
 - dynamique de la population dont l'évaluation des effectifs de population minimum viable,
 - schémas de dispersion (dont l'éducation à l'incidence des barrages),
 - fragmentation de la population,
 - mortalité imputable à l'homme,
 - conditions requises en matière d'habitat, dont la détermination de l'ampleur des facteurs contraignants et de la résistance à la pollution,
 - éthologie ;
18. lancer une campagne de sensibilisation du public sur l'espèce concernée visant les décideurs, les usagers des zones riveraines (pêcheurs, agriculteurs, touristes), et le public en général.

ANNEXE 5

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 48 du Comité Permanent, adoptée le 26 janvier 1996 concernant la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention de conserver la faune sauvage et ses habitats naturels ;

Rappelant que l'article 1, paragraphe 2 de la Convention prie les Parties contractantes d'accorder une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables ;

Constatant qu'un nombre considérable d'espèces d'oiseaux d'Europe ont souffert d'un déclin de leurs effectifs, d'une réduction de leur aire de répartition géographique ou voient leur population critiqueusement menacée d'extinction ;

Désireux d'éviter toute perte supplémentaire de la diversité biologique en Europe ;

Conscient du fait que l'élaboration et l'application de Plans d'action peuvent être précieux pour améliorer la situation dans laquelle se trouvent les oiseaux d'Europe mondialement menacés ;

Conscient des obligations énoncées dans l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, conclu dans le cadre de la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn), et des efforts entrepris pour amender le Protocole de Genève relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Protocole à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution) afin d'y inclure des dispositions relatives à la protection des oiseaux menacés ;

Saluant l'intention du PNUE/CMS d'accroître la coordination avec la Convention de Berne en vue d'appliquer l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et les autres accords conclus en vertu de la Convention de Bonn ;

Rappelant les Résolutions (67) 24 et (73) 31, ainsi que la Recommandation (82) 10 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, sur les oiseaux nécessitant des mesures spéciales de protection en Europe ;

Se référant aux Plans d'action sur les oiseaux d'Europe mondialement menacés soumis par BirdLife et Wetlands International ;

Soucieux d'entreprendre sans délai des actions pour la sauvegarde des oiseaux les plus menacés d'Europe ;

Recommande aux Parties Contractantes à la Convention et, le cas échéant, aux Etats invités à y adhérer ou à siéger aux réunions du Comité permanent à titre d'observateur :

d'envisager la mise en œuvre (ou le cas échéant le renforcement) de Plans d'action nationaux pour les espèces figurant à l'Annexe A à la présente Recommandation ; de prendre note, dans ce contexte, des Plans d'action susmentionnés sur les oiseaux d'Europe mondialement menacés.

Annexe A à la Recommandation

Endémiques macaronésiens et ibériques

| | |
|---------------------------|-----------------------------|
| <i>Pyrrhula murina</i> | <i>Columba junoniae</i> |
| <i>Pterodroma madeira</i> | <i>Fringilla teydea</i> |
| <i>Pterodroma feae</i> | <i>Chlamydotis undulata</i> |
| <i>Columba trocaz</i> | <i>Aquila adalberti</i> |
| <i>Columba bolli</i> | |

Oiseaux d'eau

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| <i>Numenius tenuirostris</i> | <i>Marmaronetta angustirostris</i> |
| <i>Pelecanus crispus</i> | <i>Branta ruficollis</i> |
| <i>Phalacrocorax pigmaeus</i> | <i>Anser erythropus</i> |
| <i>Oxyura leucocephala</i> | |

Autres espèces

| | |
|--------------------------|--------------------------------|
| <i>Aquila heliaca</i> | <i>Larus audouini</i> |
| <i>Aegypius monachus</i> | <i>Acrocephalus paludicola</i> |
| <i>Falco naumanni</i> | <i>Crex crex</i> |
| <i>Otis tarda</i> | |

ANNEXE 6

Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Recommandation n° 49 du Comité Permanent, adoptée le 26 janvier 1996
concernant la protection des espèces végétales sauvages faisant l'objet d'exploitation et
de commerce**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux obligations fixées par la convention, en particulier dans les articles 1, 2, 3 et 5 ;

Considérant que certaines espèces végétales sauvages sont menacées par la cueillette excessive de spécimens sauvages ou de leur partie à des fins commerciales ;

Inquiet du niveau de cueillette de certaines espèces ;

Conscient que cette activité peut représenter une source de revenu légitime pour certaines personnes, à condition que le niveau d'exploitation ne menace pas l'espèce en question ;

Favorable au principe qui consiste à faire reposer ce type de commerce essentiellement sur les spécimens produits artificiellement ;

Notant que la convention prévoit la protection des espèces de faune à deux niveaux (espèces de faune strictement protégées énumérées à l'Annexe II et espèces protégées énumérées à l'Annexe III), alors que, pour la flore, seules les espèces strictement protégées sont énumérées à l'Annexe I, sans annexe correspondante pour les espèces qui méritent d'être protégées mais peuvent être exploitées ;

Reconnaissant la nécessité de prévoir une certaine protection pour les espèces sauvages menacées par une cueillette excessive ;

Tenant compte de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;

Tenant compte des dispositions des articles 11 et 14 de la Directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, et de son Annexe V ;

Recommande aux Parties contractantes:

1. d'assurer la surveillance de l'état de conservation des espèces visés à l'annexe à la présente recommandation, et des menaces causées par l'exploitation ou le commerce ;

2. si elles l'estiment nécessaires à la lumière de la surveillance prévue au paragraphe 1 ci-dessus, de prendre des mesures pour que le prélèvement dans la nature de spécimens des espèces végétales sauvages figurant à l'annexe à la présente recommandation, ainsi que leur exploitation, soit compatible avec leur maintien dans un état de conservation favorable ;

si de telles mesures sont estimées nécessaires, elles doivent comporter la poursuite de la surveillance prévue au paragraphe 1 ci-dessus. Elles peuvent en outre comporter notamment:

- des prescriptions concernant l'accès à certains secteurs,
- l'interdiction temporaire ou locale du prélèvement de spécimens dans la nature et de l'exploitation de certaines populations,
- la réglementation des périodes et/ou des modes de prélèvement de spécimens,
- l'application, lors du prélèvement de spécimens, de règles de prélèvement respectueuses de la conservation de ces populations,
- l'instauration d'un système d'autorisation de prélèvement de spécimens ou de quotas,
- la réglementation de l'achat, de la vente, de la mise en vente, de la détention ou du transport en vue de la vente de spécimens,
- la propagation artificielle d'espèces végétales, dans des conditions strictement contrôlées, en vue de réduire le prélèvement de spécimens dans la nature,
- l'évaluation de l'effet des mesures adoptées.

Annexe à la Recommandation

| FAMILY / TAXON | CIT FFH |
|--------------------------------|---------|
| CORALLINACEAE | |
| Lithothamnium coralloides | 5 |
| Phymatholithon calcareum | 5 |
| CLADONIAEAE | |
| Cladonia subgenus Cladina spp. | 5 |
| LEUCOBRYACEAE | |
| Leucobryum spp | 5 |
| SPHAGNACEAE | |
| Sphagnum spp. | 5 |
| ASPLENIACEAE | |
| Asplenium petrarchae bivalens | |
| Diplazium caudatum | |
| Matteuccia struthipteris | |
| Polystichum setiferum | |
| DAVALLIACEAE | |
| Davallia canariensis | |
| LYCOPODIACEAE | |
| Diphasium spp. | |
| Huperzia spp. | |
| Lycopodium spp. | 5 |
| OSMUNDACEAE | |
| Osmunda regalis | |
| POLYPODIACEAE | |
| Polypodium cambricum | |
| PSILOTACEAE | |
| Psilotum nudum | |
| AMARYLLIDACEAE | |
| Galanthus nivalis | 2 5 |
| Leucojum aestivum | |
| Leucojum vernalis | |
| Narcissus spp. (1) | |
| Sternbergia colchiciflora | 2 |
| AQUIFOLIACEAE | |
| Ilex aquifolium | |
| ASCLEPIADACEAE | |
| Ceropegia spp. | 2 |
| BERBERIDACEAE | |
| Gymnospermium odessanum | |
| CARYOPHYLLACEAE | |

Dianthus plumarius
Gypsophila paniculata
Silene tomentosa

COMPOSITAE

Achillea nobilis
Antennaria dioica
Arnica montana 5
Artemisia eriantha 5
Artemisia genipi 5
Artemisia glacialis
Artemisia umbelliformis
Carlina onopordifolia
Doronicum plantagineum tournefortii 5
Helichrysum arenarium
Hieracium texedense
Leontopodium alpinum
Leuzea rhaponticoides 5
Otanthus maritimus

CRASSULACEAE

Aeonium spp.
Greenovia spp.

CRUCIFERAE

Alyssum pintodasilvae 5
Crambe cordifolia
Crambe litwinowii
Malcomia lacera gracillima 5
Murbeckiella pinnatifida herminii 5

CYPERACEAE

Scirpoides holoschoenus

DROSERACEAE

All species/toutes les espèces

ERICACEAE

Ledum palustre

GENTIANACEAE

Gentiana acaulis
Gentiana lutea 5
Gentiana pneunomanthe
Gentiana punctata
Gentiana verna

GERANIACEAE

Erodium cazorlanum
Geranium cazorlense

GRAMINEAE

Stipa bromoides
Stipa crassiculmis
Stipa dasyphylla
Stipa eriocalis
Stipa pennata
Stipa pulcherrima
Stipa sabulosa

Stipa stenophylla

GUTTIFERAE

Hypericum nummularium

IRIDACEAE

Crocus albiflorus

Crocus angustifolius

Crocus banaticus

Crocus heuffelianus

Crocus reticulatus

Crocus sativus

Crocus speciosus

Crocus tommasinianus

Gladiolus spp.

Iris aphylla

Iris boissieri

Iris gramniea

Iris humilis

Iris lusitanica

5

Iris pumila

Iris sibirica

Iris spuria

Iris variegata

LABIATAE

Teucrium salviastrum salviastrum

5

Thymus cimicinus

LEGUMINOSAE

Anthyllis lusitanica

5

Dorycnium pentaphyllum transmontana

5

Glycyrrhiza korshinskyanum

Hedysarum grandiflorum

Ulex densus

5

LENTIBULARIACEAE

Pinguicula vulgaris

LILIACEAE

Allium rouyi

Allium ursinum

Bulbocodium versicolor

Colchicum autumnale

Colchicum spp.

Eremurus spectabilis

Eremurus thiodanthus

Erythronium denscanis

Fritillaria spp.

Hyacinthoides non-scripta

Lilium spp. (2)

(2)

Ornithogalum umbellatum

Ruscus aculeatus

5

Ruscus hypoglossum

Scilla autumnalis

Scilla hyacinthoides

Tulipa agenensis

Tulipa biebersteiniana

Tulipa cypria

| | |
|--------------------------------------|---|
| Tulipa schrenkii | |
| MENYANTHACEAE | |
| Nymphoides peltata | |
| NYMPHAEACEAE | |
| Nuphar lutea | |
| Nuphar pumila | |
| Nymphaea alba | |
| Nymphaea candida | |
| ORCHIDACEAE | |
| All species/toutes les espèces | 2 |
| PAEONIACEAE | |
| Paeonia spp. | |
| PAPAVERACEAE | |
| Papaver lapeyrosianum | |
| Papaver rupifragum | |
| PLUMBAGINACEAE | |
| Armeria sampaioi | 5 |
| Armeria vulgaris | |
| Limonium malacitanum | |
| PRIMULACEAE | |
| Cyclamen spp. | 2 |
| Primula ceris | |
| Primula vulgaris | |
| RANUNCULACEAE | |
| Aconitum flerovii | |
| Aconitum jacquinii | |
| Adonis vernalis | |
| Hepatica nobilis | |
| Pulsatilla spp. | |
| Ranunculus lingua | |
| ROSACEAE | |
| Rubus genevieri herminii | 5 |
| SAXIFRAGACEAE | |
| Saxifraga cotyledon | 5 |
| SCROPHULARIACEAE | |
| Anarrhinum longipedicelatum | 5 |
| Euphrasia mendoncae | 5 |
| Scrophularia grandiflora grandiflora | 5 |
| Scrophularia herminii | 5 |
| Scrophularia sublyrata | 5 |
| TAXACEAE | |
| Taxus baccata | |
| THYMELACEAE | |
| Daphne cneorum | |

TYPHACEAE

Typha angustifolia

UMBELLIFERAE

Eryngium maritimum

Meum athamanticum

VALERIANACEAE

Valeriana celtica

VISCACEAE

Viscum album

-
- (1) *Narcissus bulbocodium*
Narcissus juncifolius
- (2) *Lilium rubrum*

in Annex V FFH
in Annex V FFH
in Annex V FFH

ANNEXE 7

Convention relative a la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Résolution n° 3 du Comité permanent, adoptée le 26 janvier 1996
concernant l'établissement d'un Réseau écologique paneuropéen**

Le Comité permanent de la Convention relative a la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'Article 14 de la Convention,

Désireux de promouvoir l'application de sa Recommandation n° 16 (1989) concernant les zones d'intérêt spécial pour la conservation,

Désireux aussi de contribuer dans une première étape à la mise en oeuvre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, en particulier de son Domaine d'action 1 "Constituer le Réseau écologique paneuropéen", telle qu'approuvée par la Conférence "Un Environnement pour l'Europe" (Sofia, Bulgarie, octobre 1995),

DECIDE de :

1. créer un Réseau (Réseau ÉMERAUDE) regroupant les Zones d'intérêt spécial pour la conservation désignées en application de sa Recommandation n° 16 ;
2. constituer un groupe d'experts chargé de mener les activités nécessaires à l'établissement du Réseau ;
3. encourager les Parties contractantes et les Etats observateurs à désigner des Zones d'intérêt spécial pour la conservation, et à les notifier au Secrétariat ;
4. inviter les Etats européens bénéficiant du statut d'observateur dans le cadre du Comité permanent de la Convention de Berne, à participer au Réseau et à désigner des Zones d'intérêt spécial pour la conservation.

ANNEXE 8

**PROGRAMME D'ACTIVITES ET DE BUDGET
DE LA CONVENTION DE BERNE POUR 1996**

1. DEPENSES DU PRESIDENT

FF

Forfait destiné à couvrir les frais de voyage et/ou de séjour du président
ou du délégué du T-PVS après consultation du Secrétaire Général.

Frais du président pour assister aux réunions du Comité permanent..... 15.000

2. VISITES SUR LE TERRAIN

Visites sur le terrain par des experts indépendants chargés par le Secrétaire
Général d'étudier les habitats menacés, et frais de voyage et de séjour
exposés par ces experts pour l'information du Comité permanent ou de ses
groupes d'experts..... 30.000

3. DELEGUES D'ETATS AFRICAINS

Frais de voyage et de séjour des délégués d'Etats africains qui assisteront
à la réunion du T-PVS ou à d'autres réunions organisées sous sa
responsabilité..... 35.000

4. VOYAGES DES EXPERTS ET DU SECRETARIAT

Frais de voyage et de séjour des experts et du Secrétariat pour l'assistance
aux réunions présentant un intérêt particulier, sur instruction du Comité
ou du Président..... 90.000

5. REUNIONS DU BUREAU

Frais de voyage et de séjour des trois membres du Bureau qui assisteront
aux réunions de ce dernier..... 50.000

6. CONTRIBUTION A L'ORGANISATION DE COLLOQUESElément 6.1

**Séminaire sur les mesures d'incitation à la création et à la gestion volontaires de zones
protégées**

Roumanie

4 jours (dates : 29 septembre au 2 octobre 1996)

Mandat du séminaire: analyser les divers systèmes nationaux de zones protégées privées ou gérées par le secteur privé; faire l'inventaire des initiatives mises au point pour promouvoir les réserves volontaires, et suggérer des méthodes et moyens susceptibles de faciliter la création et l'extension des réserves appartenant au secteur privé ou gérées par celui-ci. Traiter les aspects juridiques et économiques.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour 1 rapporteur de chacun des Etats suivants :
Bulgarie, Estonie, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Moldova, Pologne, Suisse, Turquie, Royaume-Uni 113.000
et 1 expert consultant..... 7.000

Participants: toutes les Parties contractantes et les observateurs pertinents

Elément 6.2

Séminaire sur la conservation, la gestion et le rétablissement des habitats des invertébrés : favoriser la diversité biologique

Killarney (Irlande)

4 jours (dates : 26-29 mai 1996)

Ce séminaire sera organisé en coordination avec la réunion du Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés.

Mandat du séminaire : suggérer des mesures pratiques de gestion des habitats naturels susceptibles de favoriser leur diversité biologique en invertébrés. Des sessions seront consacrées à la gestion des forêts, des terres agricoles, des herbages et des landes.

Participants : toutes les Parties contractantes et les observateurs pertinents

Elément 6.3

Séminaire de présentation des résultats de la 1^e Phase de l'initiative MedWet (en collaboration avec la Convention de Ramsar)

Venise (Italie)

5 jours (dates : 5-9 juin 1996)

La première phase de l'initiative MedWet s'achève en 1995. Ses réalisations seront présentées dans le cadre du séminaire.

Le Conseil de l'Europe a participé à l'initiative MedWet en qualité d'organisation associée. L'organisation conjointe du séminaire facilitera l'intégration au projet des Etats de la Méditerranée non membres de la Communauté européenne, mais Parties à la Convention et visés par une éventuelle extension de l'initiative.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour 1 expert de chacun des Etats suivants:

Chypre, Malte, Turquie..... 20.000

Participants : membres de MedWet

7. CONTRIBUTIONS AUX COUTS DES GROUPES D'EXPERTS

Elément 7.1

Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et reptiles

Strasbourg

3 jours

Mandat : passer en revue les problèmes actuels en matière de conservation de la faune herpétologique en Europe et proposer les mesures appropriées. A cette réunion, le Groupe accordera une attention particulière à la gestion des sites.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour 1 expert de chacun des pays suivants:

Autriche, Bulgarie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni 120.000

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats ayant le statut d'observateur et les organisations qualifiées actives dans ce domaine

Elément 7.2

Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés

Killarney (Irlande)

4 jours (dates : 26-29 mai 1996)

Mandat : passer en revue les problèmes actuels de conservation des invertébrés en Europe et proposer des solutions adaptées. Le Groupe recommandera les mesures appropriées pour la protection des invertébrés en s'attachant aux types d'habitats particulièrement riches en invertébrés et/ou particulièrement importants pour des groupes d'invertébrés menacés.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour 1 expert de chacun des Etats suivants:

Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suisse, Royaume-Uni 120.000

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats ayant le statut d'observateur et les organisations qualifiées actives dans ce domaine

Elément 7.3

Groupe d'experts sur la mise en oeuvre de la Recommandation n° 16 (1989) concernant les zones d'intérêt spécial pour la conservation

Paris

3 jours

Ce groupe a pour mandat d'étudier les moyens de mettre en oeuvre la Recommandation n° 16, en tenant compte de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère.

Les frais de voyage et de séjour seront couverts pour un expert de chacun des Etats suivants:

Bulgarie, Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie..... 155.000
et pour un expert-consultant 5.000

Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats ayant le statut d'observateur et les organisations qualifiées actives dans ce domaine.

8. CONTRIBUTIONS AUX COUTS DES EXPERTS-CONSULTANTS

Elément 8.1

Rapport sur le statut des hamsters (*Cricetus cricetus*, *Cricetulus migratorius* et *Mesocricetus newtoni*)

Mandat : Décrire la biologie, l'aire de répartition et le statut de conservation des hamsters en Europe (y compris la Turquie d'Asie), et analyser les raisons du déclin du hamster commun et du hamster de Roumanie. Proposer pour la sauvegarde de ces espèces, et du hamster commun en particulier, des approches compatibles avec une lutte occasionnelle contre leurs populations quand elles provoquent d'importants ravages dans les cultures.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

Elément 8.2

Analyse comparative de l'efficacité des législations qui protègent les plantes

Mandat : Analyser le mode d'application de la Convention de Berne au travers des législations nationales et régionales en matière de protection de la flore, évaluer l'efficacité et la mise en oeuvre des mesures juridiques prises aux niveaux national et régional et proposer des mesures pour améliorer l'efficacité de la Convention dans ce domaine.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

Elément 8.3

Liste rouge européenne des vertébrés menacés

Mandat : Etablir une Liste rouge européenne des vertébrés menacés, en signalant les espèces ou les populations menacées pour lesquelles des mesures de conservation s'imposent. Le rapport doit également relever les espèces exigeant un plan d'action, présenter les plans d'action déjà mis en oeuvre par les Parties contractantes, et décrire leur application.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 60.000

Elément 8.4

Rapport sur les introduction de plantes non indigènes dans l'environnement naturel

Mandat : Décrire les problèmes causés à l'environnement naturel par la prolifération de plantes non indigènes introduites en Europe, proposer des mesures pour limiter l'impact des espèces introduites, et lutter contre l'apport de plantes non indigènes.

(Rapport financé par la Belgique)

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

Elément 8.5

Rapport sur l'introduction d'espèces aux fins de la lutte biologique

Mandat : Analyser l'impact sur la vie sauvage de l'introduction d'espèces non indigènes aux fins de la lutte biologique. Décrire en particulier les procédures adoptées par divers Etats pour autoriser leur introduction dans l'environnement naturel. Proposer des mesures susceptibles de réduire la menace que de telles espèces introduites font peser sur la vie sauvage.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

Elément 8.6

Rapport sur l'application de la Convention, Partie I : Pays Nordiques

Mandat : Analyser, conjointement avec les Etats concernés, les politiques de conservation des pays Nordiques, leurs systèmes de zones protégées et de protection et de gestion des espèces sauvages de la faune et de la flore, et la mesure dans laquelle ils respectent leurs obligations résultant de la Convention de Berne. Formuler dans le rapport des suggestions en vue d'améliorer l'application de la Convention dans les pays concernés.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 60.000

Elément 8.7

Rapport sur l'intérêt des micro-réserves dans la sauvegarde des plantes

Mandat : Etudier l'intérêt des micro-réserves dans la sauvegarde de populations très localisées d'espèces menacées. Analyser comment fonctionne le système des micro-réserves dans les divers Etats ou régions qui le pratiquent, et proposer des recommandations pour améliorer ou étendre cette méthode.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

Elément 8.8

Rapport sur les invertébrés marins de la Méditerranée

Mandat : Traiter les problèmes de conservation des invertébrés marins menacés du littoral. Intégrer des fiches techniques des espèces en danger ou vulnérables, et proposer les mesures adaptées dans le cadre de la Convention.

Somme fixe allouée à l'expert consultant 40.000

Elément 8.9

Etude des implications des changements planétaires (y compris climatiques) sur la conservation des plantes menacées en Europe

Mandat : Préparer un rapport sur les implications à long terme des changements planétaires (y compris climatiques) sur la survie ou l'aire de répartition des espèces végétales européennes, en particulier les espèces endémiques des écosystèmes insulaires ou de montagne, et celles figurant à l'Annexe I à la Convention. Le rapport proposera de nouvelles stratégies de conservation et solutions pour faire face à ce problème, et fournira une liste des espèces de l'Annexe I susceptibles d'être affectées à long terme.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

Elément 8.10

Rapport sur le statut et la conservation du castor (*Castor fiber*) en Europe

Mandat : Décrire la répartition et les problèmes de conservation du castor (*Castor fiber*) en Europe, et analyser les causes de son déclin dans une partie du continent, décrire les menaces futures potentielles et proposer des lignes directrices pour sa conservation.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 40.000

Elément 8.11

Développement du réseau de Zones d'intérêt spécial pour la conservation en Europe centrale et orientale

Mandat : Préparer les informations nécessaires sur les Zones d'intérêt spécial pour la conservation en Europe centrale et orientale, et susceptibles d'être intégrées à un réseau au titre de la Recommandation n° 16.

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 200.000

Elément 8.12

Analyse de la situation juridique du cas de Zakynthos

Mandat : Préparer un analyse juridique concernant la protection des tortues marines et leur habitat à Zakynthos (Grèce)

Somme fixe allouée à l'expert consultant..... 20.000

9. PUBLICATIONS

Elément 9.1

Fonds pour la conception, la photocomposition et la publication d'affiches, de brochures, autocollants, cartes postales et pour la fabrication de pin's, et autres documents..... 90.000

10. CONSERVATION DES HABITATS

[Elément 10.1 à engager avec l'accord du Bureau]

Cette ligne budgétaire est consacrée aux contributions volontaires des Parties contractantes pour la conservation des habitats dans d'autres Etats. La décision sur son usage se fera par le Bureau en consultation avec les Etats qui ont fait des contributions et sur présentation de projets précis... 40.000

11. SECRETAIRE A MI-TEMPS

Elément 11

Secrétaire à mi-temps 120.000

12. AGENT A MI-TEMPS

Elément 12

Cet agent à mi-temps sera engagé comme expert-consultant, pour gérer l'application de la Recommandation n° 16 (en collaboration avec l'Agence européenne de l'environnement).

Salaire: 230.000, et dépenses diverses, 40.000 270.000

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 1996
(Résumé)

| | FF |
|---|-----------------|
| 1. Dépenses du Président | 15.000 |
| 2. Visites sur le terrain | 30.000 |
| 3. Délégués d'Etats africains..... | 35.000 |
| 4. Voyages des experts et du Secrétariat..... | 90.000 |
| 5. Réunions du Bureau | 50.000 |
| 6. Colloques | |
| 6.1 Séminaire sur les mesures d'incitation pour les réserves privées | 120.000 |
| 6.2 Séminaire sur la gestion des habitats pour les invertébrés | - - - |
| 6.3 MedWet..... | 20.000 |
| 7. Groupes d'experts | |
| 7.1 Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et reptiles..... | 120.000 |
| 7.2 Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés | 120.000 |
| 7.3 Groupe d'experts sur la mise en oeuvre de la Recommandation n° 16..... | 160.000 |
| 8. Experts consultants | |
| 8.1 Rapport sur le statut des hamsters..... | 40.000 |
| 8.2 Analyse comparative de l'efficacité des législations qui protègent les plantes | 40.000 |
| 8.3 Liste rouge européenne des vertébrés | 60.000 |
| 8.4 Introduction de plantes non indigènes qui prolifèrent..... | 40.000 |
| 8.5* Introduction d'espèces aux fins de la lutte biologique. | 40.000 |
| 8.6* Application de la Convention, Partie I : Pays Nordiques..... | 60.000 |
| 8.7* Intérêt des micro-réserves dans la sauvegarde des plantes | 40.000 |
| 8.8* Rapport sur les invertébrés marins en Méditerranée | 40.000 |
| 8.9* Implications des changements planétaires sur la conservation des plantes menacées | 40.000 |
| 8.10* Statut et conservation du castor (<i>Castor fiber</i>) | 40.000 |
| 8.11** Zones d'intérêt spécial pour la conservation en Europe centrale et orientale | 200.000 |
| 8.12 Analyse juridique du cas de Zakynthos | 20.000 |
| 9. Publicité..... | 90.000 |
| 10.* Projets pour la conservation des habitats..... | *40.000 |
| 11. Secrétaire à mi-temps..... | 120.000 |
| 12.** Expert-consultant à mi-temps pour le projet sur les habitats..... | 270.000 |
| | <hr/> 1.940.000 |

Le compte spécial de la Convention de Berne sera employé pour couvrir les dépenses qui ne pourront pas être couvertes par le budget ordinaire (note II.10.1, article 2218) du Conseil de l'Europe.

* Les activités marquées d'un astérisque (*) ne seront entreprises qu'avec l'approbation du Bureau.

** Ces éléments exigent une importante contribution supplémentaire des Parties, et ne seront engagés que si les fonds nécessaires sont disponibles.